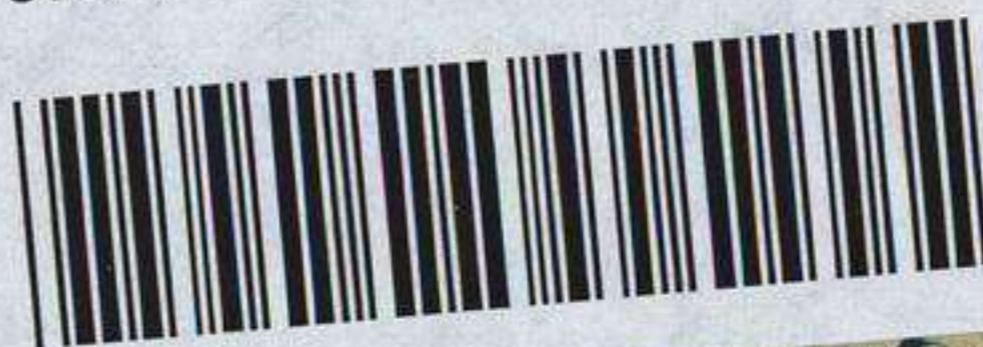


Sig.: 10561

Tít.: Album ou Collection Complète e

Aut.: Halyot, P

Cód.: 1003808





ALBUM

OU

COLLECTION COMPLÈTE ET HISTORIQUE

DES

COSTUMES

DE LA

COUR DE ROME

DES

ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES

ET DES CONGRÉGATIONS SÉCULIÈRES DES DEUX SEXES

10561

1448, — PARIS. IMP. DE CH. BONNET ET C^{IE}, 42, RUE VAVIN

7A-2684

36.23.
(4.20.)

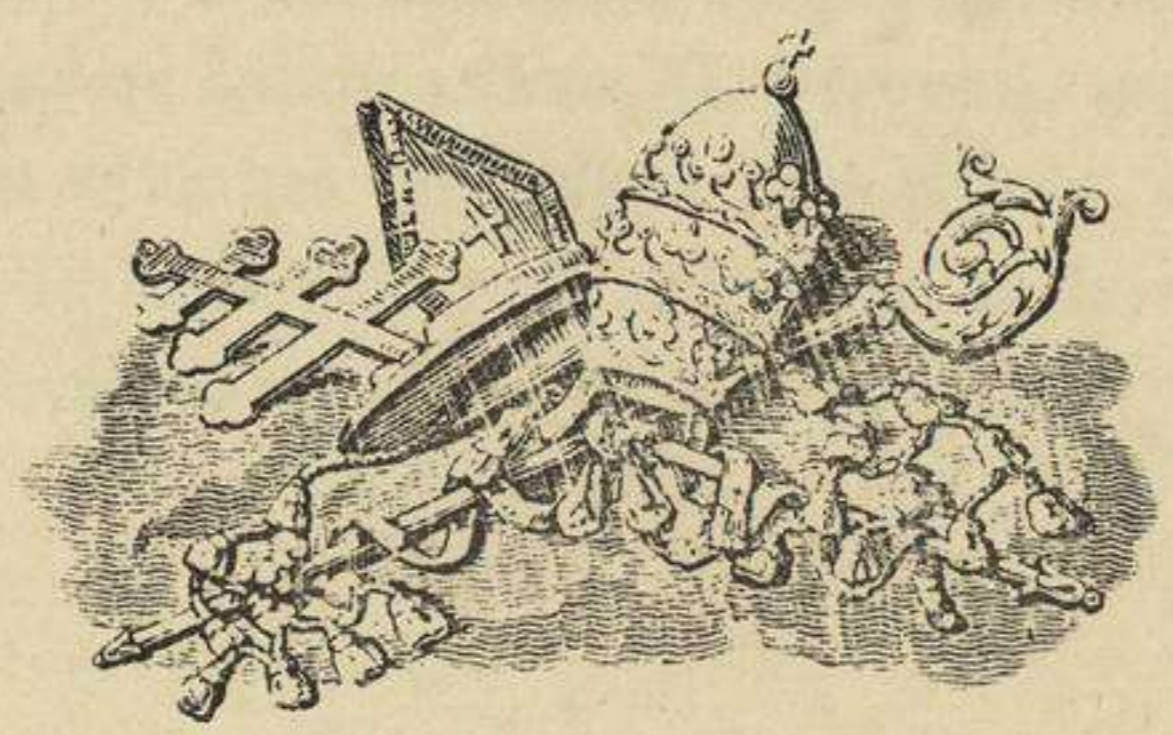


ALBUM
OU
COLLECTION COMPLÈTE ET HISTORIQUE
DES
COSTUMES
DE LA
COUR DE ROME

DES
ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES
ET DES CONGRÉGATIONS SÉCULIÈRES DES DEUX SEXES.

CONTENANT
80 FIGURES DESSINÉES ET COLORIÉES D'APRÈS NATURE PAR G. PERUGINI
et accompagnées d'un texte explicatif tiré du P. HÉLYOT

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS
ANCIENNE MAISON SILVESTRE
E. CAMERLINCK, LIBRAIRE SUCCESSEUR
28, RUE DES BONS-ENFANTS

1862



Rg.:9.496

INTRODUCTION

Un intérêt puissant s'attache au nom de Rome ; un intérêt bien plus puissant encore au nom du Christ. Rome, par son génie, par la vaste intelligence de ses guerriers, de ses orateurs, de ses législateurs, a préparé le berceau où devait naître, grandir, se développer et s'établir le catholicisme. L'histoire du catholicisme, c'est l'histoire de cette cité grande et glorieuse entre toutes.

Virgile a dit, dans un vers véritablement prophétique : « *Tu regere imperio populos, Romane, memento.* » Cette prophétie a reçu les développements les plus nobles, les plus glorieux, les plus entiers ; tout s'est réuni comme pour conspirer à la gloire de la ville éternelle, son histoire, ses arts, ses monuments et la religion elle-même de laquelle tout part et à laquelle tout revient. Mais, s'il est vrai qu'aucune autre cité de l'univers ne contienne un pareil ensemble ; depuis les monuments du siècle d'Auguste jusqu'à ceux du siècle de Sixte V et de Léon XII ; depuis les temples du paganisme jusqu'aux saints tombeaux des martyrs ; il faut encore reconnaître que cette réunion de tant de grandeurs est illustrée tous les jours par l'éclat de la majesté du culte catholique qui s'y déploie dans toute sa magnificence. Il était certes bien naturel, surtout dans un moment où tous les yeux sont particulièrement fixés sur Rome, sur le vénérable Pontife qui la gouverne et sur les pompeuses cérémonies qui viennent de s'y accomplir, d'offrir au public le tableau des splendides costumes des Pontifes et des grands dignitaires de l'Église aussi bien que celui des vêtements humbles et presque grossiers des congrégations religieuses dont l'Esprit s'est inspiré de celui du maître qui a voulu *boire dans le chemin l'eau du torrent.*

Voilà ce que nous retraçons dans cet Album. Au milieu des costumes religieux, nous avons placé ceux des corps militaires qui concourent à l'harmonie générale des cérémonies : il y a là un ensemble unique qui ne se retrouve nulle part ; les figures dessinées par un habile artiste, G. Perugini, sont accompagnées d'un texte explicatif tiré des ouvrages du savant Père Hélyot, capable de satisfaire à toutes les exigences de la curiosité du lecteur et de lui donner l'histoire et l'explication complète de ce que nous offrons à ses yeux.



TABLE DES COSTUMES

LE PAPE EN GRANDE CÉRÉMONIE.	1	FIFRE DE LA GARDE SUISSE.	41
SOUVERAIN PONTIFE CÉLÉBRANT LA MESSE. . .	2	SUISSE EN CUIRASSE.	42
SA SAINTETÉ RECEVANT.	3	SUISSE EN PETIT UNIFORME.	43
CARDINAL DE L'ORDRE DES ÉVÊQUES.	4	TAMBOUR DE LA GARDE SUISSE.	44
CARDINAL PRÊTRE.	5	FRANCISCAIN.	45
CARDINAL DIACRE.	6	CHARTREUX	46
CARDINAL EN HABIT DE CHŒUR.	7	FRÈRE LAI CAPUCIN.	47
CARDINAL EN MOZETTE.	8	JÉSUISTE.	48
CARDINAL EN HABIT DE VILLE.	9	RÉDEMPTORISTE RÉFORMÉ.	49
ÉVÊQUE EN COSTUME PONTIFICAL.	10	SERVITEUR DES MALADES.	50
ÉVÊQUE GREC LATIN.	11	PRÊTRE DE L'ORDRE DES MINIMES.	51
ÉVÊQUE SYRIEN	12	BÉNÉDICTIN CAMALDULE.	52
ÉVÊQUE ARMÉNIEN.	13	DOMINICAIN.	53
CONSERVATEUR DES RELIQUES.	14	MARONITE	54
PRÉLAT DE PETIT MANTEAU.	15	CARME DÉCHAUSSÉ.	55
PRÉLAT DE GRAND MANTEAU.	16	PASSIONISTE	56
CHANOINE ORDINAIRE.	17	MOINE DÉCHAUSSÉ.	57
FÉNITENCIER.	18	TRINITAIRE.	58
CAMÉRIER SECRET.	19	FRÈRE DES ÉCOLES PIES.	59
MAITRE DE CÉRÉMONIES.	20	MOINE DE CITEAUX.	60
CAMÉRIER D'HONNEUR.	21	AUGUSTIN.	61
VALET D'INTÉRIEUR.	22	SYLVESTRIEN.	62
PRINCE ASSISTANT AU TRONE.	23	BARNABITE.	63
DOYEN DES PALEFRENIERIS	24	CHANOINE RÉGULIER DE SAINT-SAUVEUR. . .	64
SÉNATEUR ET PAGES.	25	BÉNÉDICTIN DU MONT-CASSIN.	65
CAMÉRIER SECRET, CHEVALIER DE CAPE ET D'ÉPÉE.	26	ERMITE	66
CAUDATAIRE.	27	CLERC RÉGULIER MINEUR.	67
MASSIER	28	CONVENTUEL.	68
PORTEUR DE LA SEDIA.	29	PÉLERIN	69
DOYEN DES DOMESTIQUES DES CARDINAUX. .	30	CARMÉLITE.	70
ESTAFIER DU CAPITOLE.	31	APOSTOLINE.	71
GARDE NOBLE	32	AUGUSTINE.	72
GARDE CIVIQUE.	33	CAPUCINE.	73
OFFICIER DE LA LIGNE.	34	DOMINICAINE.	74
GARDE DU SÉNAT.	35	URSULINE.	75
CARABINIER	36	SŒUR DE LA RÉDEMPTION.	76
GARDE NATIONAL.	37	RELIGIEUSE DE L'ADORATION PERPÉTUELLE DU SAINT-SACREMENT.	77
GÉNÉRAL DE LA GARDE SUISSE.	38	BÉNÉDICTINE.	78
OFFICIER DE LA GARDE SUISSE.	39	ZOCOLETTE.	79
SERGEANT DE LA GARDE SUISSE.	40	CHANOINESSE DE LATRAN	80



C. Perugini del.

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

LE PAPE EN GRANDE CÉRÉMONIE. } IL PAPA IN GRAN CERIMONIA.

PL. 1.

LE PAPE EN GRANDE CÉRÉMONIE

(N° 1)

Quatre grandes dignités se réunissent dans la personne du Pape. Il est 1° chef suprême de l'Église catholique, vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre ; 2° Patriarche de l'Église d'Occident ; 3° Évêque de Rome ; 4° prince temporel et indépendant des États romains. Dans les cérémonies de grand apparat, il porte sur la tête la tiare ou trirègne. Jusqu'à Boniface VIII, le bonnet papal fut orné d'une seule couronne ; ce pape régna en 1294 et il y ajouta la deuxième couronne. Enfin Urbain V, en 1334, orna la tiare d'un troisième diadème. Le Souverain Pontife ne porte le trirègne que dans les cérémonies les plus solennelles. Il est ici représenté donnant sa bénédiction *urbi et orbi* (à la ville et à l'univers). Lui seul bénit avec les trois doigts, symbole de la Très-Sainte Trinité. Sur l'aube de fin lin, dont le bord inférieur est garni d'une étroite dentelle, le Pape porte une étole brodée d'or. Un ample manteau couvre le corps du Pontife. C'est ce qu'on nomme le pluvial rattaché sur le devant par une magnifique agrafe d'or enrichie de perles. Les perles sont disposées triangulairement, tandis que sur le *formale* des cardinaux, elles sont en ligne perpendiculaire. Cet ornement est un souvenir du *rational* du grand-prêtre de la Loi mosaïque.

Le Pape n'a point de bâton pastoral. Sa véritable crosse est la croix qu'un sous-diacre apostolique tient devant lui. Cette croix ne diffère point de celles de nos processions. Elle est à une seule branche. C'est donc mal à propos que l'on figure trop souvent en France la croix papale comme formée de trois croisillons ou traverses. Une croix de ce genre n'a jamais existé à Rome.





Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

SOUVERAIN PONTIFE
célébrant la grand' messe.

‡

SOMMO PONTEFICE
celebrando la gran messa.

Pl. 2.

LE PAPE CÉLÉBRANT LA GRAND' MESSE

(N° 2)

Le Pape officie pontificalement dans les principales solennités, telles que Noël, Pâques, la fête de saint Pierre. C'est lui qui, dans la procession annuelle de la Fête-Dieu, porte le Saint-Sacrement; nous n'indiquons que les circonstances les plus solennelles. Pendant toute la célébration du saint sacrifice, le Pape n'a jamais la tête couverte de la tiare; il porte, en ce cas, la mitre, comme les évêques; seulement celle qu'on nomme la mitre précieuse diffère de celles des évêques, en ce qu'elle est ornée sur le devant d'une lame d'or qui rappelle la mitre du grand-prêtre de la loi de Moïse.

Sur la soutane blanche et le rochet, le Pape est revêtu d'un amict et d'une aube serrée autour des reins. Le cardinal-diacre lui met alors la croix pectorale enrichie de saphirs et le fanon qui lui couvre les épaules et partiellement la poitrine. Nous aurons à revenir sur ce dernier insigne. L'étole, dont les deux bouts sont pendants, est recouverte ensuite par la tunique subdiaconale. On le revêt enfin de la chasuble sur laquelle on rabaisse le fanon, et, sur ce dernier, est placé le *Pallium*.

Le fanon, qui est exclusivement particulier au Pape, est une imitation de l'Ephod que portait le Grand-Prêtre des Juifs.

On sait que ce dernier insigne est commun au Pape, aux archevêques et à quelques évêques qui en ont le privilège. Le Pape a le droit de le porter dans tout le monde catholique et toutes les fois qu'il officie. Les archevêques n'en usent que dans leur province métropolitaine et à certains jours fixes.





Lith. A. E. Lavoisier, Paris.

SA SAINTETÉ RECEVANT † SUA SANTITÀ RICEVENDO

SA SAINTETÉ RECEVANT

(N° 3)

Le Pape, dans l'intérieur de ses appartements, et quand il ne donne pas audience, est vêtu d'une soutane blanche. C'est mal à propos que l'on a dit maintes fois que certains papes portaient cette soutane, parce qu'ils avaient appartenu à un Ordre religieux. On l'a dit surtout de Grégoire XVI, qui avait été moine camaldule. C'est une erreur. La couleur blanche, pour la soutane, est affectée aux papes depuis les premiers siècles. Les épaules sont recouvertes d'une *soprana* ou espèce de collet à demi-manches, de la même couleur que la soutane. Sa croix pectorale ne paraît jamais. Dans ce costume d'intérieur, il porte un chapeau de soie rouge bordé d'or.

Mais, presque habituellement, le Pape est revêtu d'un rochet de dentelle sur lequel il porte la mozette rouge bordée d'hermine et une étole. Cette mozette est de soie depuis le samedi-saint jusqu'au samedi suivant, veille de *Quasimodo*. La tête du Pontife est couverte d'une calotte blanche. Enfin, sa chaussure d'étoffe présente, sur la partie supérieure, une croix brodée en or, comme il a été déjà dit. Quand on aborde le Pape, on baise cette croix, d'abord en signe de respect pour cet instrument de notre rédemption, et pour reconnaître, dans le Pape, son éminente dignité de Vicaire du Fils de Dieu, qui nous a rachetés.

La personne qui a l'insigne honneur d'être admise en audience se met à genoux, d'abord à l'entrée de l'appartement, puis au milieu, et enfin pour la troisième fois aux pieds du Pape, qui lui donne sa bénédiction. On n'a ni gants ni chapeau à la main.





C. Perugini del.

Lith. A-L. Levoisier, Paris.

CARDINAL DE L'ORDRE DES EVEQUES § CARDINALE DELL'ORDINE DE VESCOVI

CARDINAL DE L'ORDRE DES ÉVÊQUES

(N° 4)

Le cardinalat est la plus haute dignité de l'Eglise. Longtemps le nombre des cardinaux fut indéterminé. Sixte V le fixa à soixante-dix, savoir : six évêques suburbicaires, cinquante prêtres et quatorze diacres. Les cardinaux du premier ordre sont titulaires des évêchés d'Ostie et de Velletri réunis, Porto et Santa-Rufina pareillement réunis, Sabina, Frascati, Albano, Palestrina; le titulaire d'Ostie est doyen du Sacré-Collège.

Les six cardinaux de ce premier ordre sont toujours revêtus du caractère épiscopal. Dans les processions solennelles, ils portent sur la soutane couleur de pourpre le rochet de dentelle et le pluvial. Celui-ci est l'insigne distinctif des six cardinaux-évêques suburbicaires, dans les cérémonies de très-grand apparat, comme, par exemple, la procession du *Corpus domini*, ou Fête-Dieu. En ce cas, la mitre est en damas blanc. Ce pluvial est attaché sur le devant par une agrafe qui a le nom de *Formale*, ainsi qu'on l'a vu dans le n° 4, où il a été dit en quoi ce *Formale* diffère de celui du Pape.

Il est nécessaire de dissiper ici une erreur relative au titre de cardinal-évêque. Tout membre du Sacré-Collège qui n'appartient pas au premier ordre, quoiqu'il soit d'ailleurs patriarche, archevêque ou évêque, par le titre dont il est investi, n'est cependant que cardinal-prêtre ou cardinal-diacre. Ainsi, par exemple, les cardinaux qui occupent en ce moment les sièges de Lyon, de Reims, de Bourges et de Besançon, ne sont point pour cela cardinaux-évêques, mais ils appartiennent à l'ordre des cardinaux-prêtres.



g



C. Perugini del.

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

CARDINAL PRÊTRE | CARDINALE PRETE

PL. 5

CARDINAL-PRÊTRE

(N° 5)

Le cardinal-prêtre, quoique d'ailleurs il soit revêtu du caractère épiscopal, est couvert d'une chasuble, dans les circonstances analogues à celle dont il a été parlé. C'est à cette seule marque qu'on le distingue des cardinaux du premier et du troisième ordre. La chasuble romaine, au lieu de présenter une croix sur la partie postérieure, offre, au contraire, la croix sur la partie antérieure, ainsi qu'on le voit ici.

Les cardinaux-prêtres qui ont reçu le chapeau, à l'exclusion de ceux qui, comme il arrive assez souvent dans les pays autres que l'Italie, n'ont reçu que la barrette, sont mis en possession d'un titre cardinalice. Ce titre est toujours le nom d'une des basiliques ou d'une des autres églises de la ville de Rome. On y voit manifestement l'origine de cette dignité, car les titulaires de ces églises en étaient anciennement les véritables curés. Le droit d'élire le Pape ayant été dévolu au clergé romain, ces titulaires tirèrent d'un tel privilège une haute prérogative d'honneur. Aujourd'hui encore, quoique les cardinaux ne soient plus en réalité les curés de ces églises, ils ont cependant l'administration des revenus qu'elles possèdent et la nomination à tous les emplois. Les cardinaux y jouissent, dans l'exercice de leurs fonctions, de tous les honneurs épiscopaux. Seuls, ils peuvent y porter la crosse, et ostensiblement la croix pastorale, s'ils ont le caractère épiscopal. Mais, quoique simples prêtres par le sacrement de l'Ordre, les cardinaux, en vertu de leur titre, ont constamment la prééminence sur tous les patriarches, archevêques et évêques qui ne font point partie du Sacré-Collège.





G. Perugini del.

Lith. A. L. Lavoisier. Paris

CARDINAL DIACRE

Pl. 6.

CARDINAL-DIACRE

(N° 6)

Les cardinaux-diacres composent le troisième ordre. Ils sont ainsi nommés parce qu'ils sont titulaires des églises qui ont la qualité de *diaconies*. La dalmatique est l'habillement distinctif des diacres, c'est pourquoi ces dignitaires en sont revêtus dans les cérémonies où les cardinaux des deux ordres supérieurs ont la chasuble ou le pluvial.

La dalmatique, sorte de vêtement que l'on croit originaire de la Dalmatie, fut affectée aux diacres par le Pape saint Silvestre, au commencement du quatrième siècle. Elle était de soie blanche et mouchetée de pourpre. Depuis qu'elle est devenue un habit liturgique, elle a subi quelques modifications dont notre plan nous interdit de faire connaître les diverses phases.

Les cardinaux de cet Ordre sont quelquefois évêques ou prêtres, mais généralement ils appartiennent à la hiérarchie inférieure, quant au sacrement de l'Ordre. On a quelquefois dit, à très-grand tort, que les cardinaux-diacres étaient ou pouvaient être simplement laïques, et vivre dans l'état de mariage. Cela est entièrement faux. Le cardinalat est un état essentiellement ecclésiastique, et, pour cette raison, on y garde le célibat.

Ainsi donc, dans les processions solennelles où le Sacré-Collège précède le Pape, porté sur la *sedia gestatoria*, les cardinaux-diacres marchent les premiers. Ils sont suivis des cardinaux-prêtres, à la suite desquels viennent les cardinaux-évêques. Mais, quant à la dignité cardinalice, considérée dans sa nature intrinsèque, tous les membres de cet illustre corps jouissent, en cette qualité, de prérogatives totalement identiques.



CARDINAL EN HABIT DE CHŒUR



G. Perugini del.

2, rue Racine à Paris.

CARDINAL EN HABIT DE CHŒUR. †

CARDINALE IN CORO.

PL. 7.

CARDINAL EN HABIT DE CHOEUR

(N° 7)

Le cardinal en grand costume de chapelle papale porte, sur sa soutane de couleur de pourpre, un rochet de dentelle et une épitoge que l'on désigne à Rome sous le nom de *Cappa magna*. Elle couvre de sa vaste et imposante ampleur la *Mantelletta*, sorte de manteau court sans manches et descendant jusqu'aux genoux. La *Cappa magna* est de même couleur que la soutane. La queue en est traînante, quand le cardinal va rendre ce qu'on nomme l'*obédience* au pape. Lorsqu'il est revenu à sa place, le caudataire et les chapelains du cardinal la roulent par derrière, afin qu'elle ne gêne pas les mouvements de leur maître. Sur la *Cappa* est la mozette de soie rouge en été et d'hermine en hiver.

Pendant l'Avent et le Carême, ainsi que dans les Vigiles, le costume que nous venons de décrire est violet, en signe de pénitence. Enfin, au troisième dimanche de l'Avent, et au quatrième dimanche de Carême, les cardinaux prennent la couleur rose. Mais en aucun temps, la couleur de la calotte et de la barrette ne varie. Ces deux ornements de tête sont constamment rouges.

L'*obédience* dont il n'a été dit qu'un mot consiste à monter au trône du pape, à s'incliner profondément devant lui et puis à baiser l'anneau et la main du Pontife que Sa Sainteté tient cachée sous le rebord de sa chape.





G. Perugini del.

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

CARDINAL EN MOSETTE. † CARDINALE IN MOZETTA.

Pl. 8.

CARDINAL EN MOZETTE

(N° 8)

La *Cappa magna*, ou grande chape, que nous fait voir la planche précédente, est l'ornement des grandes cérémonies auxquelles assiste un cardinal. Mais, dans certaines cérémonies moins solennelles, à cette *Cappa magna* ou ample chape, le cardinal substitue la simple *Mozette*. Cet habit de chœur est ainsi nommé du mot italien *Mozzo*, qui signifie *court, tronqué*, parce qu'en effet la mozette n'est que la *Cappa magna* raccourcie.

Autrefois en France on ne donnait guère le nom de mozette qu'au camail des évêques et au chapeau des cordeliers. Il y a encore des localités où on la désigne par le nom de camail; le vrai camail n'est point usité en plusieurs diocèses.

Aujourd'hui, la mozette est, en général, l'habit que les chanoines mettent au chœur sur le rochet. Elle est noire, avec ou sans addition d'ornements de couleurs diverses. Les évêques portent la mozette de couleur violette. Celle des cardinaux est rouge. Ordinairement elle est en soie; en quelques lieux, on la porte en drap très-fin. On voit que cet habit de chœur est, en général, conforme, pour la couleur, à la soutane que porte le pontife ou le prêtre.

Outre la mozette, le cardinal porte ici immédiatement sur le rochet la *mantelletta* de même couleur. Nous décrirons ce genre d'habit honorifique à la planche 45, en parlant des prélats dits de mantelletta.





Lith. A-L. Lavoisier, Paris.

CARDINAL EN HABIT DE VILLE.

CARDINALE IN ABITO DI CITTÀ.

CARDINAL EN HABIT DE VILLE

(N° 9)

Cette planche retrace le costume le plus simple du cardinal. C'est ainsi qu'il est vêtu lorsqu'il marche à pied, accompagné d'un domestique qui déploie sur sa tête le grand chapeau rouge monté à peu près comme un parapluie, tel qu'on le voit dans cette planche. C'est ce qu'on nomme à Rome le *cappellone* ou *parasol*. Le chapeau dont le cardinal a la tête couverte est tricorne et noir, comme celui des ecclésiastiques. Il ne s'en distingue que par sa bordure rouge et le cordon de même couleur avec des glands en or. Quand le cardinal est en soutane rouge, le chapeau est entièrement de cette couleur et bordé en or avec les cordons pareils.

Tels sont les trois chapeaux cardinalices. Il est un quatrième chapeau à basse forme et à grandes ailes étendues, fait de soie rouge, orné de cordons de soie de même couleur. C'est celui que le pape lui-même impose aux cardinaux nouvellement élus dans le cérémonial qu'on nomme la réception du chapeau. Cette coiffure est de pure cérémonie et le cardinal ne s'en couvre jamais la tête. Ce grand chapeau est suspendu sur la tombe du cardinal après sa mort.

Le domestique dont il est parlé ci-dessus n'est pas le seul qui escorte le cardinal. Ces dignitaires sont ordinairement accompagnés par quelques ecclésiastiques qui remplissent auprès d'eux les fonctions de Secrétaire ou de Caudataire. En tout cas, le nombre des domestiques qui marchent à leur suite n'est jamais au-dessous de deux.





Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

ÉVÊQUE. COSTUME PONTIFICAL † OBISPO DE PONTIFICAL.

ÉVÊQUE, COSTUME PONTIFICAL

(N° 10)

On compte à Rome un assez grand nombre d'évêques qui ont le titre d'un siège *in partibus infidelium*. Ces prélats titulaires d'évêchés dont la ville n'existe plus ou appartient à des nations infidèles ou schismatiques sont revêtus du caractère épiscopal avec autant de plénitude que les évêques préposés au gouvernement d'un diocèse. L'Église romaine a ainsi voulu conserver un souvenir vivant des sièges qui, pour la plupart, existèrent dans les contrées aujourd'hui possédées par les Turcs.

Ces évêques remplissent à Rome diverses fonctions. Quelques-uns sont chanoines dans les basiliques. Parmi eux, quelques autres sont assistants au trône pontifical.

Dans cette catégorie nous rangeons les patriarches, les archevêques et les évêques *in partibus*. Dans les grandes marches religieuses, ces prélats, selon leur titre, précèdent immédiatement les membres du Sacré-Collège. Ils ne portent cependant la crosse que lorsqu'ils remplissent une fonction attachée à l'Ordre épiscopal. Il est superflu d'ajouter que l'on voit en beaucoup d'autres parties du monde des évêques *in partibus*. Tels sont ceux qui ont le titre de coadjuteurs auprès d'un évêque titulaire, comme cela se pratique en France de temps en temps.





Lith. A-L. Lavoisier, Paris.

ÉVÊQUE GREC LATIN. † VESCOVO GRECO LATINO.

PL. II.

ÉVÊQUE GREC

(N° 11)

Le rit grec est en exercice à Rome dans l'église qui est affectée à cette liturgie. Il n'est pas besoin de faire observer que ces grecs sont catholiques, et c'est pour cela qu'on donne à leur culte oriental le nom de *rit grec-uni*. Dans les processions solennelles, telles que celle du *Corpus Christi* ou Fête-Dieu, l'évêque grec marche devant les évêques latins, revêtu du costume qui lui est propre. On n'ignore pas que l'Église orientale s'est montrée plus fidèle à conserver ses antiques usages, que l'Église d'Occident. Aussi le costume de cet évêque grec est-il le même que celui sous lequel les monuments iconographiques nous représentent le saint patriarche de Constantinople Methodius, qui vivait dans le neuvième siècle. Sur ses vêtements sacrés il porte le large *pallium* auquel ont droit tous les évêques grecs sans distinction et qu'ils nomment *Omophorion*, c'est-à-dire ornement porté sur les épaules. La mitre de ces prélats est une imitation assez exacte de l'ancienne couronne impériale. La crosse est à deux sommités recourbées qui retracent plus fidèlement le bâton primitif qui était l'emblème de la juridiction patriarcale.





Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

EVÊQUE SYRIEN. † VESCOVO SIRO.

PL. 12.

ÉVÊQUE SYRIEN

(N° 12)

Le costume de ce prélat oriental a, comme on voit, beaucoup d'analogie avec celui des évêques latins. La mitre est la même. Le pluvial ressemble à nos chapes romaines, seulement il n'a pas de chaperon. Sur la partie antérieure se déroule le large *pallium* orné de croix grecques.

La liturgie syrienne offre beaucoup de rapports avec le rit grec. Mais la langue qu'on y emploie est l'ancien Syriaque. Les catholiques de ce rit sont appelés aussi *jacobites* parce qu'ils usent de la liturgie attribuée à l'apôtre saint Jacques estimée la plus ancienne de tout l'Orient. Denys Barsalibi, un des auteurs les plus célèbres de ces contrées et qui au commencement du douzième siècle fit un commentaire sur la liturgie de saint Jacques, dit qu'il n'est pas douteux que cet apôtre ait composé cet Ordre du Saint Sacrifice, d'après les instructions immédiates de Jésus-Christ lui-même.

Néanmoins il est bien certain que, quant au costume épiscopal et à celui des autres membres de ce clergé, on ne peut les faire remonter à une haute antiquité, quoique en général les Orientaux aient accepté bien peu de modifications dans les habits sacrés et surtout dans les formes orales de leur liturgie.





C. Perugini del.

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

EVEQUE ARMENIEN. | VESCOVO ARMENO

N° 13.

ÉVÊQUE ARMÉNIEN

(N° 13)

La liturgie arménienne est une des plus respectables de l'Orient par son antiquité et l'onction des paroles dont elle se compose. Malheureusement les Arméniens ralliés au centre de l'unité catholique sont peu nombreux. Les Arméniens catholiques ont leur siège primate à Constantinople. Ce primat habite le faubourg de Galata et régit plusieurs églises dispersées en diverses provinces telles que Angora, Erzeroum, Bourse, Bilegick, Trébizonde, etc. Cette agglomération, formée d'un grand nombre de populations disséminées dans l'ancienne Asie Mineure, s'élève à près de vingt-six mille âmes.

Les Arméniens d'Europe ont leur établissement principal dans le couvent de Saint-Lazare, à Venise. Ils portent le nom de Méchitaristes qu'ils tirent de l'illustre personnage Méchitar, qui, dans le dix-septième siècle, fonda ce couvent. C'est là le séminaire des ecclésiastiques de ce rit qui après leur ordination se répandent dans les contrées orientales pour ramener à la foi les nombreux Arméniens schismatiques.

Le costume du prélat arménien diffère, comme on voit, considérablement de celui des deux autres évêques orientaux. Mais c'est ici seulement l'habit ordinaire. Dans les cérémonies sacrées l'évêque arménien a la tête couverte d'un bonnet de drap d'or qu'on nomme *Sagavard*, qui du reste est commun aux prêtres. La chasuble ressemble beaucoup à nos chapes, mais elle est sans chaperon.





Lith. AL. Levoisier. Paris

CONSERVATEUR DES RELIQUES.

Pl. 14.

SACRISTE DU PAPE

(N° 14)

On peut conjecturer de ce que disent les livres de la Chambre apostolique que, lorsque le Souverain Pontife exerçait les fonctions religieuses en public, il était autrefois assisté par six prélats du rang le plus élevé. Avec le temps, ce nombre a varié tantôt en plus, tantôt en moins.

Autrefois aussi le sacriste pouvait n'être pas prélat, mais actuellement il est toujours décoré du titre d'évêque de Porphyryon ou Porphyre, et prend rang parmi les prélats qu'on nomme *évêques assistants au trône pontifical*.

Ce fonctionnaire appartient toujours, depuis le règne du pape Nicolas IV, à l'ordre des Ermites de Saint-Augustin. Il en porte habituellement l'habit; mais au lieu de la ceinture de cuir noir, attribut de cet ordre, il porte une ceinture de couleur verte, qui désigne le caractère épiscopal.

C'est à lui qu'est commise la garde des ornements, des vases sacrés, et surtout des reliques. Il figure dans les grandes cérémonies papales, et c'est lui, quand le souverain Pontife officie, qui fait l'essai du pain et du vin.

Ce prélat a le même rang, à peu près, que celui qu'on nomme *Maître du sacré Palais*. Il a son logement, soit au Vatican, soit au Quirinal, pour être constamment auprès du Pape. Le Père Labat dit que c'est toujours l'évêque de Porphyre qui sert la messe du Souverain Pontife. On comprend combien cette charge est délicate, en considérant surtout que le sacriste exerce sa haute surveillance sur les riches ornements qui composent la chapelle pontificale.





Lith. A. L. Lavoisier. Paris.

PRELAT DE PETIT MANTEAU.



PRELATO DI MANTELLETTA.



PRÉLAT DE MANTELLETTA

(N° 15)

La qualité de prélat restreinte en France aux archevêques et évêques est donnée, dans la cour romaine, à un grand nombre de fonctionnaires qui n'ont pas le caractère épiscopal et qui souvent même ne sont pas prêtres. Le titre de *Monsignore* leur est affecté et l'on a tort en France de le traduire par *Monseigneur*, excepté pour les auditeurs de Rote. On sait que la France a le droit de nommer un auditeur qui siège dans ce suprême tribunal composé de douze conseillers, y compris le doyen.

Les prélats dits de *Mantelletta* ont la préséance sur les prélats dits de *Mantellone*. Ils ont la soutane violette sur laquelle ils mettent le rochet : sur celui-ci le petit manteau violet doublé de rouge, qui descend un peu plus bas que la ceinture et est fendu par les côtés, afin de pouvoir y passer le bras : c'est cet habit de distinction que l'on nomme *Mantelletta*. Outre les auditeurs de Rote qui appartiennent à cet Ordre, on y compte les Protonotaires apostoliques qui tiennent le premier rang et viennent immédiatement après les Évêques, les Clercs de la Chambre apostoliques, les référendaires votants de la signature.

Ces dignitaires sont d'ordinaire appelés à remplir les fonctions : 1° Auditeur de la Chambre apostolique, 2° de Gouverneur de la ville de Rome, 3° de Trésorier-général, 4° de Majordome des sacrés Palais.





PRÉLAT DE GRAND MANTEAU. † MONSIGNOR DI MANTELLONE.

PRÉLAT DE GRAND MANTEAU

(N° 16)

Un assez grand nombre d'officiers de la cour pontificale portent ce titre. Ils sont inférieurs en dignité aux prélats dits de *Mantelletta*. Le manteau violet dont ils sont couverts, sur une soutane de même couleur, descend jusqu'aux talons, et ces prélats n'ont point l'usage du rochet. Il est à propos de rapporter ici un trait que nous lisons dans l'histoire de Léon XII, par M. le chevalier Artaud de Montor.

Annibal della Genga, élu pape en 1823 sous le nom de Léon XII, était en 1792 « un des prélats les plus distingués de la cour de « Pie VI, à la fois secrétaire du pape et chanoine de Saint-Pierre. « Il amusait quelquefois le Pontife par ses bons mots. Un jour, « le jeune secrétaire parut avec un *Mantellone* trop long qui des- « cendait jusqu'à la chaussure. Le Pape dit alors : Votre *Man- « tellone* est trop long. — Ce n'est rien, repartit le secrétaire, « votre Sainteté peut le raccourcir tant qu'elle voudra. C'était « une allusion à la *Mantelletta* de prélat d'un Ordre supérieur, « qui est un vêtement plus court. Cela arriva ainsi. En 1793 le « Pape nomma della Genga d'abord prélat, puis archevêque de « Tyr. »

Ce trait explique suffisamment la différence qui existe entre ces deux ordres de prélats.





CHANOINE ORDINAIRE † CANONICO ORDINARIO.

CHANOINE

(N° 17)

Ce n'est point ici le cas d'entrer dans de longs détails sur l'institution et les fonctions des chanoines. Tout le monde sait que ce sont des ecclésiastiques dignitaires des églises cathédrales ou collégiales, spécialement chargés de la célébration du service divin. La France comptait avant la révolution de 1789 un grand nombre de Chapitres aujourd'hui restreints aux seules églises cathédrales, dont chacune ne compte que huit chanoines en titre, les métropoles en ont neuf à l'exception de celle de Paris qui en a seize.

A Rome, les Chapitres sont nombreux. Le premier en dignité est celui de Saint-Jean-de-Latran, parce que cette basilique est l'église principale de Rome et de tout le monde catholique. Le second rang est assigné au Chapitre de Saint-Pierre-du-Vatican, et le troisième à celui de Sainte-Marie-Majeure. Les chanoines de ces basiliques ont sur la soutane noire (s'ils sont prêtres) et sur la soutane violette (s'ils ont le caractère épiscopal) un rochet garni d'une étroite dentelle; la mozette est entièrement en hermine et doublée de satin rouge. La queue de la mozette est soutenue, du côté gauche, par un ruban rouge qui se rattache à un bouton, sous la partie antérieure de la mozette.

Les chanoines des basiliques mineures portent seulement sur le rochet un surplis à courtes manches nommé *Cotta*, pareil à celui des Maîtres de Cérémonies.





Lith. A. L. Levoisier, Paris.

PENITENCIER



PENITENZIERE

PÉNITENCIER

(N° 18)

Parmi les hauts dignitaires de la cour romaine est le cardinal grand pénitencier. Mais, comme il ne pouvait suffire aux fonctions de sa charge, il y a auprès des grandes basiliques des prêtres qui ont le titre de pénitenciers. Ce sont eux qui absolvent des cas réservés au Souverain Pontife. Ils tiennent en main une longue baguette dont ils touchent légèrement la tête du pénitent, en signe de correction et comme souvenir de la pénitence publique anciennement imposée aux pécheurs.

Dans les cérémonies solennelles telles que les processions, les pénitenciers portent sur l'aube une chasuble sacerdotale et devant eux marchent des clercs tenant en main la baguette ornée d'un bouquet de fleurs.

Le saint pape Pie V confia aux jésuites la charge de pénitenciers pour la basilique de Saint-Pierre. Les dominicains reçurent la même mission pour Sainte-Marie-Majeure. Enfin les cordeliers furent nommés pénitenciers de Saint-Jean-de-Latran.

Il y a des pénitenciers pour toutes les langues, et pour que chaque nation puisse connaître ceux auxquels on doit s'adresser, l'indication en est tracée en gros caractères sur chaque confessionnal. Il est bien entendu qu'une mission aussi délicate n'est confiée qu'à des hommes capables et d'une conduite parfaitement édifiante.





G. Perugini del.

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

CAMERIER SECRET & CAMERIERE SECRETO

Pl. 19.

CAMÉRIER SECRET

(N° 19)

En général le camérier est dans la cour pontificale ce que sont les chambellans ou les gentilshommes dans les cours des princes séculiers. Ce nom dérive de *Camera*, qui signifie, en français, chambre. On en distingue sept classes : 1° les camériers secrets participants; 2° les camériers secrets surnuméraires; 3° les camériers secrets de cape et d'épée; 4° les camériers secrets de cape et d'épée surnuméraires; 5° les camériers d'honneur en habit violet; 6° les camériers d'honneur dits *extra urbem* (hors de la ville de Rome); 7° les camériers d'honneur de cape et d'épée.

Le camérier secret qu'on voit ici appartient à la première catégorie. Il a sur la soutane violette une ample robe rouge dont la partie supérieure est recouverte du camail d'hermine. Ces camériers sont au nombre de quatre dont le premier fait l'office d'échanson. Le second a le titre de secrétaire des ambassades. Le troisième a la charge du vestiaire ou garde-robe du Pape. Le quatrième n'a pas de fonction déterminée. Les camériers remplissent, au surplus, une foule de charges de services auprès de la personne du Souverain Pontife. Il serait trop long de les énumérer ici. Leurs fonctions ne se bornent pas au service du Pape, comme prince temporel, les camériers figurent dans les cérémonies religieuses, en leur qualité de membres du clergé; les seuls camériers de cape et d'épée dont il est parlé en lieu opportun appartiennent à l'état laïque.





G. Perugini del.

LITH. / LAVOISIER-PARIS.

MAÎTRE DES CÉRÉMONIES † MAESTRO DI CEREMONIE

MAITRE DES CÉRÉMONIES

(N° 20)

Une cour comme celle de Rome, où le cérémonial occupe une si grande place, doit avoir un certain nombre d'officiers ecclésiastiques chargés de le diriger. Cette fonction, qui n'est pas aussi futile qu'on pourrait se le figurer, exige une longue étude et beaucoup de pratique de la part de ceux qui la remplissent. Les maîtres des cérémonies en titre sont au nombre de quatre, mais les deux derniers ne sont considérés que comme les substituts des premiers. Leur devoir est de faire observer ponctuellement, par tous les dignitaires et par le Pape lui-même, le cérémonial indiqué pour chaque acte solennel religieux ou même simplement d'étiquette civile. Ils entrent même comme secrétaires dans certaines congrégations cardinalices. Les quatre maîtres assistent à toutes les chapelles papales, et, quand le Pape envoie un cardinal légat *a latere*, il lui donne un maître de cérémonies pour l'accompagner et servir auprès de lui.

Les maîtres des cérémonies portent sur la soutane violette un rochet sur lequel ils se revêtent encore de la *cotta* ou surplis romain à courtes manches, et ils ont le titre de prélats. Le P. Labat, dans ses *Voyages d'Italie*, dit que quand le Pape célèbre la messe les maîtres des cérémonies ont une longue robe rouge.





Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

CAMERIER D'HONNEUR † CAMERIERE D'ONORE.

Pl. 21.

CAMÉRIER D'HONNEUR

(N° 21)

Ces camériers sont, comme l'annonce leur titre, destinés à remplacer, selon le besoin, les camériers secrets, dans diverses fonctions. Leur nombre est nécessairement illimité. Ainsi Clément XIII en eut vingt-neuf en 1759, et leur nombre s'élevait à quarante-neuf en 1768. Grégoire XVI en a eu jusqu'à soixante. Le titre honorifique de ces camériers ne leur appartient que du vivant du pape qui les a nommés. Le successeur peut les révoquer ou les nommer de nouveau, s'il le juge convenable. On voit que Pie IX a confirmé cette dignité à la plupart de ceux qui en jouissaient sous Grégoire XVI.

Sous ce titre sont compris non-seulement ceux qui habitent Rome, mais encore tous les ecclésiastiques décorés de cette prérogative dans tout l'univers catholique. On voit à Rome divers personnages remplissant les fonctions d'employés, dans les secrétariats des congrégations, dans les tribunaux, dans les chapelles pontificales, dans les chapitres des basiliques, etc., investis de la qualité de camériers d'honneur. Leur costume est la soutane violette recouverte d'une grande robe rouge et d'une *Soprana* ou sorte de mozette de même couleur. Celle-ci, pour les camériers secrets, est en hermine, comme on peut le voir en son lieu.





G. Perugini del.

Lith. A-L. Lavoisier, Paris.

VALET D'INTERIEUR. § SCOPATORE SEGRETO

PI. 22.

VALET D'INTÉRIEUR

(N° 22)

Nous traduisons par les mots de *Valet d'intérieur* l'expression italienne qui nomme le *scopatore segreto* des palais Pontificaux, mais, s'il fallait traduire littéralement, on dirait *balayeur secret*. L'expression en français ne donnerait point une idée juste des fonctions et de la position du *Scopatore segreto*. Celui qui a cette désignation est un des domestiques qui prennent soin des appartements du Pape, qui aident les camériers de service auprès de la personne du Souverain Pontife. Ce sont eux qui font son lit, portent tout ce qui est nécessaire au Pape dans les pièces qu'il habite.

Dans les cours des rois, comme en France, par exemple, on connaissait les *feutiers*, les *aides de la bouche*, *garçons de garde-robe*, *garçons de toilette*, etc., etc. Dans les Palais du Pape il y a un bien moindre luxe de service, mais là comme en France, ce service est fait par des hommes choisis et qui sont au-dessus de ce qu'on nomme *valets* dans les maisons des particuliers. C'est pourquoi le *Scopatore* pontifical porte un costume qui annonce une distinction ; et en effet ce valet, ou mieux cet employé d'intérieur, fait partie de ce qu'on nomme la famille Pontificale. Très-souvent cette charge se transmet de père en fils.



PRINCE ASSISTANT AU TRÔNE

La noble fonction d'Assistant au Trône est une des plus honorables que l'on puisse exercer. Elle est confiée à des princes de la famille royale, et leur donne une grande influence sur les affaires de l'État. Le Prince Assistant au Trône est chargé de veiller à ce que le Roi soit toujours entouré de conseillers fidèles et expérimentés. Il est aussi chargé de représenter le Roi dans les cérémonies publiques, et de signer les ordres du Roi en son absence. Cette fonction est très importante, et elle est confiée à des princes de la famille royale, et leur donne une grande influence sur les affaires de l'État.



Lith. A. T. Boissier, Paris.

PRINCE ASSISTANT AU TRÔNE & PRINCIPE ASSISTENTE AL SOGLIO

PRINCE ASSISTANT AU TRONE

(N° 23)

La noble fonction d'Assistant au trône, dans les cérémonies pontificales, est peut-être la plus élevée de toutes celles qu'on confie à des laïcs.

Quelques familles princières de Rome sont en possession de ce titre, qu'elles regardent comme un apanage ou un privilège de leur héritage, telles les familles : Corsini, Altieri, Orsini, Colonna, etc.

Le Prince assistant au trône figure, comme cela doit être, dans les grandes cérémonies papales. Il y marche avec le sénateur de Rome, avec le gouverneur de la Cité, les conservateurs, les chefs et les *Caporioni* ou capitaines des quartiers de la ville, c'est-à-dire avec ce qu'on nommerait ailleurs les sommités de la magistrature municipale. Après la communion du Pape, c'est le prince assistant qui prend le bassin pour faire laver les mains du Pape, quand déjà le Souverain Pontife s'est purifié les doigts avec le vin que lui a versé le premier cardinal-prêtre.

Le Prince assistant au trône est revêtu sur son habit, d'un manteau de velours noir à l'espagnole. L'espèce de tablier noir que l'on remarque dans son costume est ce que les Italiens appellent *Bracciuolo* que portent aussi les camériers de cape et d'épée. On voit aisément en ceci un souvenir des rois, qui jadis se faisaient un honneur de marcher aux côtés du vicaire de Jésus-Christ, et dont on a vu quelques-uns conduire la mule sur laquelle le Souverain Pontife était assis.





C. Perugini del.

Lith. A-L. Lavoisier, Paris.

DOYEN DES PALEFRENIERS & DECANO DE PALAFRENIERI

DOYEN DES PALEFRENIERS

(N° 24)

En parlant de la chaise portative ou *sedes gestatoria*, il a été dit que douze porteurs étaient chargés de ce soin. Le doyen des palefreniers dirige la marche de ces porteurs, dont il est le chef. Ce n'est pas cette prééminence sur eux qui justifie son titre de *palefrenier*. Ce titre indique suffisamment qu'il est à la tête des écuries du Pape. Le Père Labat, qui écrivait dans les premières années du siècle dernier, dit que le Pape donne à un gentilhomme la place et la qualification de *maître d'écurie*, parce que la modestie, qui sied si bien aux ecclésiastiques, ne lui permet pas de donner à cet officier le titre de *grand-écuyer*, comme le font les princes séculiers. En effet, à la cour des rois, la fonction de grand-écuyer est d'une haute importance, et même elle était quelquefois devenue la seconde position dans l'État, sous la qualification de *connétable*. Le Père Labat ajoute que l'écurie du Pape entretient au moins deux cents chevaux. Il est à présumer que, de nos jours, ce nombre n'est pas aussi considérable.

Pour ce qui est du chef des écuries du Pape, il est certain qu'aujourd'hui pourtant il porte le titre de *grand-écuyer*, et que cette fonction se donne toujours à un personnage noble.





C. Perugini del.

Lith. A. L. Levoisier, Paris.

SENATEUR ET PAGES



SENATORE E PAGGI

Pl. 25.

SÉNATEUR ET PAGES

(N° 25)

Il ne faut pas prendre la qualification et le mot de *Sénateur* dans le sens rigoureux qu'on attache vulgairement à ce nom, qui semble désigner toujours le membre d'un corps appelé Sénat. Il n'y a pas de Sénat à Rome, mais, entre les fonctionnaires d'un ordre supérieur, figure dans cette ville le magistrat auquel on donne le titre de *Sénateur*. C'est pour cette ville à peu près ce qu'on nomme en quelques lieux le syndic, et ce que nous appelons en France le maire.

Le Sénateur remplit à Rome des fonctions à la fois civiles et judiciaires, et son double siège est au Capitole.

Le Sénateur a pour adjoints des magistrats qui sont connus sous la qualification de *Conservateurs* de Rome.

Au-dessous du Sénateur et des Conservateurs sont les *chefs de quartiers*, au nombre de quatorze, un pour chaque quartier. Cette magistrature veille au maintien des règlements de police pour la ville et la banlieue. C'est elle qui confère le titre de bourgeoisie. On voit par là qu'elle tient une position plus élevée que celle de nos commissaires de police, dont les fonctions ont néanmoins quelques rapports avec les siennes.

Les causes des laïcs sont portées au tribunal du Sénateur, qui est assisté d'Assesseurs civils et d'un lieutenant criminel.

Dans les grandes cérémonies le Sénateur occupe une place distinguée, et marche à côté du *prince assistant au trône*, auprès du Pape porté sur la *Sedia*. Le costume du Sénateur est, comme on le voit ici, d'une remarquable distinction.

Des pages soutiennent le riche manteau dont il est couvert.





LITH. LAVOISIER. PARIS.

CAMERIER SECRET Ψ CAMERIERE SEGRETO
Chevalier de cape et d'epee Λ Cavaliere di spada e cappa

CAMÉRIER SECRET, CHEVALIER DE CAPE ET D'ÉPÉE

(N° 26)

Ces chevaliers sont égaux en dignité aux camériers secrets. Ils appartiennent généralement à des familles distinguées. Leur costume annonce qu'ils ne font point partie du clergé. Ce titre est affecté : 1° au maître du Sacré-Hospice, 2° au Fourrier majeur, 3° au grand écuyer, 4° au Surintendant des postes pontificales. Leurs fonctions principales ressortent assez manifestement de leur titre. Nous dirons seulement que le premier est l'assistant principal du majordome qui a sous son intendance le palais habité par le Souverain Pontife.

L'habillement du camérier de cape et d'épée consiste en un habit de ville, de couleur noire. Son manteau court garni de dentelle est de même couleur. Il porte un chapeau à gance dont la garniture intérieure est en plume blanche, et un rabat de dentelle blanche, une chaîne en or pend à son cou comme insigne de sa qualité, et la garde de son épée est en acier.

Le nombre de ces camériers titulaires n'est pas fixé d'une manière définitive et dépend de la volonté du pape. Il en est de même des camériers de cape et d'épée surnuméraires. Ainsi, par exemple, Benoît XIV, en 1741, en avait dix-huit, et en 1757, sous le même pape, on en comptait cinquante-huit. Grégoire XVI, en 1841, en avait soixante. Ces camériers passent tour à tour pour se tenir dans les antichambres pontificales, aux jours d'audience, etc.





Lith. A-L. Lavoisier, Paris.

CAUDATAIRE † CAUDATARIO

Pl. 27.

CAUDATAIRE

(N° 27)

Cette fonction, dont le genre est déterminé par le titre de celui qui la remplit, semblerait en France peu digne de l'état clérical, et même ceux qui s'en acquittent auprès des cardinaux dans ce pays sont du nombre et du rang des valets. Il n'en est pas de même en Italie, surtout à Rome. Un ecclésiastique remplit toujours auprès d'un cardinal cette charge qui n'a rien que d'honorable. Nous avons vu et nous ferons encore comprendre que les cardinaux sont revêtus de divers ornements selon leurs différentes positions dans les cérémonies. Quand le cardinal est en grande et longue chape, comme cela se pratique dans ce qu'on nomme les chapelles papales, le *Caudataire* se place derrière son maître et roule la queue de la chape, qu'il laisse traîner au moment où le cardinal se lève pour aller à l'obédience, à l'offrande, et aux autres parties des cérémonies où il se rend avec solennité. Les fonctions du caudataire ne se bornent pas à celle-ci, indiquée par son nom. Il tient aussi sous un voile qu'on nomme la *Vimpa*, la mitre du cardinal.

Lorsque le cardinal est à table, le chapelain la bénit et le caudataire lit quelques livres spirituels jusqu'à ce que le cardinal ait bu la première fois.

Le caudataire est donc, comme on le voit, un des premiers officiers de la maison d'un cardinal. Cet officier ecclésiastique, avons-nous dit, remplit encore quelques autres fonctions, mais il serait superflu de les énumérer ici.





Lith. A-J. Lavoisier, Paris.

MASSIERS § MAZZIERE

MASSIER

(N° 28)

Ce titre est celui d'un certain nombre d'officiers de la maison du Pape, précédant le Souverain Pontife dans les processions solennelles. Ces officiers sont ainsi nommés parce qu'ils portent sur l'épaule une masse en argent, dont la figure ci-contre nous dispense de décrire la forme. Semblables par le costume et les attributions aux suisses des églises de France, ils ont de moins la hallebarde, et leur masse diffère du bâton à forte pomme que l'on voit à ces derniers en ce qu'elle est beaucoup plus courte et qu'ils la tiennent sur l'épaule.

Les fonctions de massiers pontificaux élèvent au surplus ces officiers de la Cour romaine à un grade supérieur à celui qu'on attribue en France aux suisses d'église dont nous venons de parler. Ces emplois, acquis moyennant finance, constituent par cela même une propriété pour les personnes qui les exercent.

Les titulaires sont au nombre de douze et ont le privilège d'être considérés comme familiers de la Cour du Pape.

La masse en argent est également portée en différentes cérémonies par les courriers pontificaux ; mais le costume de ceux-ci diffère de celui des massiers, sur lesquels ils ont d'ailleurs la prééminence.





Figura del

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

PORTEUR DE LA SEDIA

SEDIARO

PORTEUR DE LA SEDIA

(N° 29)

Dans les grandes cérémonies pontificales, le Pape est porté sur un brancard qui, en italien, s'appelle la *Sedia Gestatoria*. C'est en cette position majestueuse, par exemple, que le Souverain Pontife porte le Saint-Sacrement à la procession dite en France de la *Fête-Dieu*, et en Italie du *Corpus Domini*. Le fauteuil sur lequel le Pape est assis occupe le milieu du brancard ; nous disons est assis, car il est effectivement dans cette posture, quoique, entouré de sa longue chape, il paraît à genoux quand il tient le Saint-Sacrement. La *Sedia Gestatoria* est portée sur les épaules de douze officiers inférieurs de la Cour papale, et est environnée de huit référendaires qui soutiennent chacun un des bâtons du dais dont elle est surmontée. Quelquefois cette élévation de quelques pieds au-dessus de la procession qu'il a sous les yeux fait éprouver une sorte de vertige ou de trouble involontaire au Souverain Pontife, et le Pape Grégoire XVI ressentait cette indisposition ou état nerveux. Néanmoins toutes les précautions sont prises pour atténuer les craintes ou prévenir les accidents.

Quand le Pape doit monter à la loge ou tribune de la bénédiction, les porteurs sont disposés de manière que ceux d'une moindre taille vont en avant, et la *Sedia* est constamment maintenue dans une position horizontale. La même précaution, dans le sens inverse, est prise en descendant. Dans ces occasions solennelles, le Pape est couronné de la tiare, tandis que, lorsqu'il célèbre le saint sacrifice, il n'use que de la mitre. La forme du fauteuil est absolument telle qu'on la voit ici. Le sujet n'a pas besoin d'autres développements.





G. Paruzzi del

LITH. J. LAVOISIER - PARIS

DOYEN DES DOMESTIQUES DE CARDINAUX & DECANO DEI DOMESTICI DE CARDINALI

DOYEN DES DOMESTIQUES DES CARDINAUX

(N° 30)

Conformément au rang qu'il occupe dans la haute prélature romaine, chaque cardinal a ce qu'on nomme en France une maison montée, c'est-à-dire qu'il a à son service un nombre d'hommes entre lesquels il y a une hiérarchie et des classes diverses. Ainsi, outre son camérier, son caudataire et son secrétaire, qui sont ordinairement engagés dans la cléricature, le cardinal a une certaine quantité de serviteurs subalternes, destinés aux fonctions moins importantes. Ces serviteurs ont à leur tête un *Doyen* qui approche de plus près de la personne de son maître, et qui remplit auprès de lui certaines charges, qu'il ne cède à d'autres qu'en cas d'empêchement majeur.

C'est lui qui surveille toute la domesticité à laquelle il transmet les ordres du maître. C'est à lui qu'est réservé le privilège d'ouvrir la portière du carrosse du cardinal et de lui remettre le chapeau rouge, dont la garde lui est confiée. Ainsi, par exemple, lorsqu'une éminence doit aller célébrer dans une église quelconque, le doyen, qui est vêtu d'étoffe de soie, se rend dès le matin à cette église pour aviser à ce que tout soit préparé quand elle arrive, et il la reçoit à la descente de sa voiture et lui remet le chapeau dont alors elle se couvre.

Il serait trop long de relater ici toutes les circonstances dans lesquelles le doyen des domestiques d'un cardinal figure auprès de son maître, préférablement aux autres. Cette charge, à Rome, n'est pas considérée au même point de vue qu'en France et en d'autres contrées, où ce qu'on appelle domestique est tout simplement un homme consacré aux travaux manuels, un valet.





Lith A-J-Lavoisier, Paris.

ESTAFIER DU CAPITOLE & FEDELE DEL CAMPIDOGLIO

ESTAFIER DU CAPITOLE

(N° 31)

Chacun des magistrats qui portent le nom de *Conservateurs*, et qui sont les Assesseurs ou adjoints *du Sénateur*, chef de l'édilité romaine, a sous ses ordres quatre *estafiers*. Or, ces Assesseurs ou Conservateurs étant au nombre de quatre, les estafiers sont au nombre de seize. Le nom d'estafiers, peu usité aujourd'hui parmi nous, pourrait donner en France une fausse idée des personnages qui le portent en Italie, et des fonctions qu'ils ont à remplir. Non-seulement on ne peut comparer les estafiers à des valets particuliers, qui suivent plus intimement leur maître, mais on ne peut les comparer non plus à des valets de ville, des sergents de ville, des agents de police, des huissiers d'apparat, ou appariteurs, comme on en voit en France dans les grandes cités, dans les corporations savantes, judiciaires ou autres.

Les estafiers romains occupent un rang plus élevé. Ainsi en certains jours solennels, marqués par les règlements, ces estafiers invitent à des banquets, dans les salles du Capitole, la noblesse romaine et même les étrangers de distinction qui se trouvent dans la ville. C'est donc avec raison que nous disions que le terme d'estafier en France ne répond pas exactement au sens qu'on lui attache à Rome, car cette appellation dans notre langue, non-seulement est synonyme de valet, mais elle ne s'emploie plus guère de nos jours que dans une pensée [de ridicule.





Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

GARDE NOBLE & GUARDIA NOBILE

Pl. 32



C. Perugini del.

Lith. A-L. Lavoisier, Paris.

GARDE CIVIQUE. † GUARDIA CIVICA.

Pl. 33.



Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

OFFICIER DE LA LIGNE † UFFICIALE DELLA LINEA



G. Perugini del.

Lith. A.L. Lavoisier, Paris.

GARDE DU SÉNAT.

Pl. 35.



lith. A. L. Levasseur, Paris.

CARABINIER | CARABINIÈRE

Pl 36



Lith. A. L. Levoisier, Paris.

GARDE NATIONAL ! GUARDIA NAZIONALE

P1.37.

GARDE NOBLE

(Nos 32, 33, 34, 35, 36, 37)

32. — La garde noble est ordinairement composée de cadets de familles nobles ; il faut nécessairement être noble pour en faire partie. Cette garde est chargée du service du palais apostolique et spécialement de la personne du Pape. Dans les promenades ou dans les solennités, la garde noble accompagne toujours le Souverain Pontife, et dans ces circonstances deux membres de cette garde sont placés près des portières de sa voiture.

33.—La garde indiquée sous ce *numéro* est composée de citoyens patentés, et l'enrôlement dans cette garde leur donne le privilège d'être exempts ou déchargés des frais de leur patente. C'est, comme on voit, une sorte de milice civile, mais aujourd'hui elle est remplacée par la garde nationale, dont nous donnons le costume, planche 37. C'est le pape Pie IX qui a fait cette substitution de la garde nationale à cette ancienne garde civique.

34. — Officiers des grenadiers. Cette troupe est en activité, c'est la milice de l'État et conséquemment elle est à la solde de l'État, et fait le service militaire que fait en France l'armée active.

35. — *Garde du Sénat*. Cette garde, non soldée, est composée de citoyens volontaires et appartenant à une classe aisée. Son service est auprès des sénateurs dans les principales solennités.

36. — Carabiniers. Le corps des carabiniers est une sorte de gendarmerie qui est à Rome ce qu'est en France la garde municipale, aux fonctions de laquelle il joint celui de sergents de ville, ou agents de police.

37. — *Garde Nationale*. La garde nationale, établie par Pie IX, ainsi que nous l'avons dit, remplace le corps désigné sous le n° 33.





G. Perugini del.

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

GÉNÉRAL DE LA GARDE SUISSE | GENERALE DELLA GUARDIA SVIZZERA



Lith. A-L. Lavoisier, Paris.

OFFICIER DE LA GARDE SUISSE † UFFICIALE DELLA GUARDIA SVIZZERA

Pl. 39.



G. Perugini del.

Lith. A-L-Lavoisier, Paris.

SERGEANT DE LA GARDE SUISSE | SERGENTE DELLA GUARDIA SVIZZERA



Lith. A. L. Levoisier, Paris.

FIFRE DE LA GARDE SUISSE † PIFARO DELLA GUARDIA SVIZZERA.

Pl. 41.



G. Perugini

Lith. AL. Lavoisier, Paris.

SUISSE EN CUIRASSE.

Pl. 42.



G. Perugini.

Lith. A-L. Lavoisier. Paris.

SUISSE EN PETIT UNIFORME

Pl. 43.



Lith. A-L. Levoisier, Paris.

TAMBOUR DE LA GARDE SUISSE † TAMBURRO DELLA GUARDIA SVIZZERA

Pl. 44.

GARDE SUISSE

(N^{os} 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44)

La garde suisse remplit à Rome les postes de confiance qu'on lui donne dans toutes les cours où l'on emploie cette nation accréditée par sa réputation de fidélité.

Elle est donc, en général, chargée du service militaire des Palais Apostoliques, bien que la garde noble, comme on l'a vu, fasse aussi ce service d'honneur près du Palais du Souverain Pontife. La garde suisse est soldée par la Maison du Pape, et semble par là même être affectée au service unique de cette maison. Aussi elle ne peut suivre d'autre service à l'extérieur, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Souverain Pontife. Ce corps est composé d'un général, d'officiers subalternes et de trois cents soldats.

On voit ici combien est riche le costume de cette troupe. Tous ses membres, à l'exception du cuirassier et du sergent, portent la colerette qui était encore en usage à la fin du seizième siècle et au commencement du siècle suivant.

Tous, excepté le général, portent aussi les culottes bouffantes ou larges braies, également d'usage en France à l'époque que nous venons d'indiquer, mais qui ne sont plus portées que dans quelques localités de la basse Bretagne.

On voit que le sergent, comme le soldat en petit uniforme, le fifre, le tambour, ont des braies de plusieurs couleurs; ces culottes sont composées de bandes superposées et non cousues. On voit même que dans le fifre, le suisse en petit uniforme, etc., tout ce costume est composé de couleurs différentes.





C. Prugin del

Lith. A. J. Lavoisier, Paris.

FRANCISCAIN ! FRANCESCO

Pl. 45

FRANCISCAINS

(N° 45)

Les Franciscains, comme l'indique leur nom, furent établis par saint François d'Assise. Ce saint fondateur naquit à Assise, ville de l'Ombrie, en 1182, et y mourut en 1216. Les religieux de cet Ordre font une profession publique de la pauvreté, pour se conformer à Jésus-Christ et à ses apôtres. Leur mission consiste à prêcher, surtout dans les campagnes, où ils opèrent de nombreuses conversions.

Le pape Innocent III approuva l'Ordre de saint François dans le concile de Latran, en 1215, et le pape Honorius III le confirma en 1223. Dans la suite, les papes accordèrent à ces religieux beaucoup de privilèges et d'indulgences.

Le premier des couvents de cet Ordre fut Sainte-Marie de la Portioncule, et, en peu de temps, ses progrès furent si rapides que, dans le premier chapitre, tenu du vivant même de saint François, on compta plus de cinq mille religieux, non compris ceux qui étaient restés dans leur couvent. Sous le nom de Franciscains, sont compris plusieurs autres religieux, connus sous la désignation de Cordeliers, Capucins, Récollets, etc. Cet Ordre, sous divers noms, avait en France, avant la révolution de 1789, un très-grand nombre de communautés. Il fleurit toujours, dans diverses contrées du monde catholique.

L'Ordre des Franciscains a fourni un nombre considérable de personnages distingués dans la carrière ecclésiastique. On compte quarante-cinq cardinaux et cinq papes qui en sont sortis. Ces derniers sont les papes Nicolas IV, Alexandre V, Sixte IV, Sixte V et Clément XIV.





CHARTREUX | MONACO CERTOSINO

CHARTREUX

(N° 46)

Cet Ordre fut fondé par saint Bruno, né à Cologne, vers l'an 1035. Étant chanoine de Reims, en 1068, il se retira, avec sept de ses compagnons, dans une affreuse gorge du Dauphiné, qui était connue sous le nom de *Chartreuse*, et c'est de là que les religieux ont tiré leur appellation qui serait plutôt celle de *Brunovistes*. Quelque temps après, le pape Urbain II, ayant appelé auprès de lui Bruno, pour le consulter dans de graves affaires, il finit par obtenir la permission de se retirer dans un désert de la Calabre, nommé la Tour. Il y mourut le 6 octobre 1101.

Bruno n'avait laissé aucune règle écrite. Ce fut Guignes, le cinquième général de l'Ordre, qui traça les règlements conventuels. On peut aussi considérer Guignes comme le second fondateur des Chartreux. Mais, dans la suite, on a modifié les statuts à diverses reprises.

Le jeûne, le silence continuel, l'abstinence de chair, même en maladie, la clôture perpétuelle, le cilice constamment porté, la meilleure partie du jour et de la nuit employée à la prière, sont les principales parties de la discipline des Chartreux.

Urbain II et son successeur confirmèrent cet Ordre, et lui accordèrent plusieurs prérogatives. Le chef-lieu de toute la congrégation fut fixé, en 1508, par Jules II, dans la maison de la *Chartreuse*, en Dauphiné. On comptait 172 couvents de cet Ordre, dont 75 étaient en France avant la révolution. La principale maison est toujours celle qui est connue sous le nom de *Grande-Chartreuse*, dans le diocèse de Grenoble, où une nombreuse communauté observe, avec édification, la règle de saint Bruno. Le nom de cet Ordre, en latin, est celui de *Carthusiani*.





Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

FREERE LAI CAPUCIN & LAICO CAPPUCCINO

PL. 47

CAPUCINS

(N° 47)

Nous avons dit, en parlant des Franciscains, que les Capucins sont une branche de l'Ordre de Saint-François. Ceux-ci sont nommés de la sorte, à cause de la forme particulière de leur capuchon ou capuce. Mathieu de Baschi, frère mineur observantin, assura, en 1525, que Dieu l'appelait à une pauvreté encore plus étroite que celle des Franciscains proprement dits. Après plusieurs contrariétés, les compagnons de Mathieu de Baschi furent autorisés, par le pape Clément VII, à se mettre sous l'obéissance des Conventuels et à s'appeler *Frères-Mineurs*. Ces nouveaux moines eurent bientôt des compagnons, à tel point, qu'en 1530, la nouvelle congrégation possédait quatre couvents. Le pape Paul III, qui leur était favorable, les institua sous le nom de *Capucins de l'Ordre des Frères-Mineurs*.

Les Capucins se dévouaient à l'instruction des ignorants et à toutes sortes de bonnes œuvres. La France avait un grand nombre de couvents de Capucins qui commencent à s'y rétablir en quelques endroits. Les soi-disant philosophes du dernier siècle, qui ont quelques imitateurs de leur honteuse intolérance, ont beaucoup raillé les Capucins sur leur ignorance et leur inutilité. Les hommes droits et impartiaux savent à quoi s'en tenir sur ces accusations haineuses. Les Capucins ont de tout temps rendu les plus grands services à la religion et à l'humanité, et ils sont toujours disposés à se sacrifier, surtout pour le soulagement des pauvres.

Dans la congrégation des Capucins il y a des Pères prêtres et des frères quêteurs, mais ceux-ci ne sont pas dans les Ordres sacrés ; on les appelle frères lais ou laïques.





G. Perugini del.

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

JESUITE & GESUITA

Pl. 48



JÉSUITES

(N° 48)

Ces religieux eurent pour fondateur Ignace de Loyola qui les établit en 1534. Le pape Paul III approuva cet Ordre en 1540. Depuis ce temps, les Jésuites reçurent beaucoup de faveurs des papes Jules III, saint Pie V, Grégoire XIII, etc. Ils font vœu de pauvreté, chasteté, obéissance, et, en outre, ils promettent spécialement obéissance au Souverain Pontife, pour ce qui regarde les missions.

On sait que ces religieux ont porté le flambeau de l'Évangile dans toutes les parties de l'univers, et ce fut là, dans l'origine, leur but principal. Ils se dévouent aussi à l'éducation de la jeunesse, à la prédication, à la culture des sciences et des arts. Ils ont si parfaitement réussi dans toutes ces branches, qu'ils sont devenus l'objet d'une immense jalousie, et, par suite, d'une haine implacable. Nous n'avons point à raconter ici leur histoire dans ses détails. On sait que le pape Clément XIV, sollicité impérieusement par les cours catholiques, prononça la suppression de l'Ordre de Jésus en 1773. On prétendait que ces religieux étaient les ennemis des têtes couronnées. Après cette suppression, les monarques ont vu leurs trônes s'écrouler, et les révolutions porter les plus épouvantables ravages dans leurs royaumes. On peut affirmer que les ennemis de l'ordre social ont voué avec une juste raison une insurmontable antipathie aux Jésuites. C'est là un éternel honneur pour la Société de Jésus.

Le pape Pie VII, en 1814, rétablit cet Ordre, et accueillit les Jésuites dans ses États; mais, en France, ils ne sont pas considérés comme formant une corporation religieuse.

A l'époque de leur suppression, en 1773, les Jésuites étaient au nombre de 22,589, dont 11,293 étaient prêtres.





G. Perugini del.

Lith. A.L. Lavoisier, Paris.

RÉDEMPTRISTE RÉFORMÉ.

Pl. 49.

RÉDEMPTORISTES RÉFORMÉS

(N° 49)

Ces religieux sont les mêmes que ceux établis jadis en France sous le nom de la *Mercy*. On les nomme aussi *Rédemptoristes*, parce qu'ils se dévouent à l'œuvre de la rédemption des captifs pris par les pirates des côtes d'Afrique. Saint Pierre de Nolasque, né au Mas-les-Puelles, dans l'ancien diocèse de Saint-Papoul, en Languedoc, vers l'an 1189, fut le fondateur de cet Ordre méritoire. Il se rendit à la cour du roi d'Aragon, et, comme il gémissait sur le sort des captifs, sa charité le porta à fonder un Ordre destiné à racheter ces infortunés. Il communiqua son dessein à saint Raymond de Pennafort, qui était son confesseur, et celui-ci mit tout en œuvre pour faire réussir son projet.

En effet, le jour de Saint-Laurent, en 1223, Pierre de Nolasque, conduit à la cathédrale de Barcelone par le roi et Raymond, fit ses vœux entre les mains de l'évêque Béranger. En 1232, le roi fit bâtir un magnifique couvent pour ces religieux à Barcelone. Trois ans après, le pape Grégoire IX confirma le nouvel Ordre, sous la règle de saint Augustin.

Le Père Jean-Baptiste Gonzalès, mort en 1618, introduisit dans cet Ordre une réforme qui fut approuvée par le pape Clément VIII. Ces religieux réformés vivent dans la plus exacte pratique de la retraite, du recueillement, de la pauvreté et de l'abstinence.

L'Ordre de la Mercy avait à Paris un couvent dans la rue du Chaume. Cet établissement a péri comme tant d'autres. Aujourd'hui, surtout depuis la prise d'Alger par les Français, l'utilité de ces bons religieux est beaucoup moins à regretter.

L'Église a cependant maintenu l'institution de saint Pierre de Nolasque, et les religieux emploient leur zèle à d'autres bonnes œuvres.





Lith. A-L. Lavoisier, Paris.

SERVITEUR DES MALADES † MINISTRO DEGL' INFERMI

SERVITEURS DES MALADES

(N° 50)

Ils eurent pour fondateur saint Camille de Lellis, né vers le milieu du seizième siècle, à Chieti, dans l'Abbruzze Citérieure, au royaume de Naples. Il servit quelque temps dans les troupes de la république de Venise et fut blessé. Mais, comme sa blessure s'était plusieurs fois rouverte, il entra dans l'hôpital de Saint-Jacques, à Rome, et s'y consacra généreusement au service des malades pendant quatre ans. Son zèle fut si éclatant qu'il fut jugé digne d'occuper la place de directeur. Mais il était pénétré de douleur à la vue du peu de soin et d'empressement de ses subordonnés au service des malades. Il forma dès ce moment le dessein de fonder une Congrégation d'hommes saintement dévoués à cette œuvre.

Comme il arrive presque toujours, Camille de Lellis eut à éprouver beaucoup de traverses. Il vint à bout néanmoins de triompher de tous les obstacles. En 1585, il obtint une maison pour s'y établir avec ses compagnons qui s'engagèrent à servir les pestiférés, les prisonniers et même les malades dans leurs maisons. Ces religieux s'occupent aussi, selon les vues de leur fondateur, à procurer les secours spirituels aux moribonds et à les consoler par de pieuses exhortations.

Le pape Sixte V approuva cet Ordre ; mais ce fut le pape Grégoire XV qui, en 1594, l'érigea solennellement. Il reçut une nouvelle confirmation et de nouveaux privilèges du pape Clément VIII.

Ces religieux sont aussi nommés *Ministres* ou *Clercs réguliers du Bon-Mourir*. Cette dernière appellation leur convient sous tous les rapports. Ils rendent à Rome de très-excellents services. Néanmoins cette institution n'est guère répandue qu'en Italie et en Espagne.





Lith. A-L. Lavoisier, Paris.

PRETRE DE L'ORDRE DES MINIMES & SACERDOTE DELL' ORDINE DE MINIMI

MINIMES

(N° 51)

La fondation de cet Ordre est due à saint François de Paule. On sait que ce saint, né dans le royaume de Naples, fut mandé au château de Plessis-les-Tours par le roi Louis XI qui espérait être guéri par les prières de saint François. L'Ordre des Minimes prit naissance dans le diocèse de Cosenza, et le fondateur n'avait pas encore vingt ans. Ce fut en 1454 que François entreprit de bâtir un couvent où il se retira avec les disciples qu'il avait formés. Il donna à ses compagnons, par humilité, le nom de Minimes, c'est-à-dire les plus petits, s'estimant au-dessous des frères *Mineurs*.

En 1471, l'archevêque de Cosenza approuva le nouvel Ordre. Le pape Sixte IV le confirma par une bulle en 1474. François de Paule eut le bonheur de voir prospérer son Institut qui se répandit en Italie, en Espagne et en France. Les Minimes sont appelés, dans l'Espagne, les *Pères de la Victoire*, parce que Ferdinand V remporta une victoire signalée sur les Maures, selon la prédiction de saint François de Paule.

A Paris, on a nommé quelquefois ces religieux les *Bons-Hommes*, parce que les rois Louis XI et Charles VIII, son fils, appelaient François de Paule le *bon homme*. Il est plus croyable cependant que ce nom leur vient de ce que le couvent des Bons-Hommes, situé dans le bois de Vincennes, et qui appartenait aux religieux de l'Ordre de Grammont, fut concédé aux Minimes. Ils avaient aussi un beau couvent et une très-belle église à Paris, dans le quartier du Marais.

Les Minimes observent un carême perpétuel. Ils ne mangent ni viande (même en maladie), ni œufs, ni beurre, ni fromage. Leur vie est contemplative et consacrée à la prière.





Lith. A. E. Levasseur, Paris.

BÉNÉDICTIN CAMALDULE | CAMALDOLESE O CAMANDOLESE

CAMALDULES

(N° 52)

Cet Ordre est une ramification de celui de Saint-Benoît. Il fut fondé par saint Romuald, vers la fin du dixième siècle. Ce fondateur donna à ses religieux un habit blanc, à cause d'une vision qu'il avait eue de plusieurs personnes ainsi vêtues, qui montaient le long d'une échelle dont le sommet touchait le ciel.

Saint Romuald était plus que centenaire quand il fit un voyage aux monts Apennins, près de la ville d'Arezzo. Il y rencontra une solitude affreuse, nommé *Campo-Maldoli*, et résolut d'y bâtir un monastère pour y placer ses religieux. Cette construction commença en l'année 1009, et le saint fondateur put encore passer dix-huit ans de sa longue vie dans sa nouvelle Communauté en s'y livrant à toutes sortes d'austérités. Il finit par se retirer dans un monastère du Val de Castro, en la Marche d'Ancône, où il mourut, en 1027, âgé de cent-vingt ans, dont cent avaient été consacrés à la retraite et à la pénitence.

Le pape Alexandre II approuva cet Ordre en 1073. Il s'était formé une branche de cette Congrégation sous le nom *d'Ermites de Saint-Romuald* ou du *Mont de la Couronne*. Elle se fondit dans l'Ordre primitif des Camaldules, en 1532.

Il existe plusieurs maisons de cet Ordre dans l'Italie. En France, avant la révolution de 1789, on ne voyait que cinq couvents de Saint-Romuald. Il est sorti de cette Congrégation plusieurs sujets distingués. Nous pouvons citer, dans ces derniers temps, Maur Capellari qui devint pape sous le nom de Grégoire XVI, et qui est mort, en 1846, après un pontificat très-glorieux de seize ans.





Lith. A. L. Leveque, Paris.

DOMINICAIN | DOMENICANO

DOMINICAINS

(N° 53)

Le nom seul de ces religieux indique leur saint fondateur. A l'époque où l'hérésie des Albigeois faisait de terribles ravages dans les provinces méridionales de la France, saint Dominique forma la résolution d'établir une Congrégation de prêtres qui s'adonnèrent à la prédication de l'Évangile. Dans cette intention, il partit pour Rome avec l'évêque de Toulouse pour présenter au pape le plan de son Institut. Après quelques incertitudes, Innocent III accueillit de vive voix l'utile projet, et envoya saint Dominique à Toulouse, afin qu'il conférât avec ses compagnons sur la règle à laquelle ils voudraient s'astreindre. La règle de saint Augustin fut choisie. Bientôt saint Dominique obtint du pape Honorius III une bulle de confirmation qui donne à ce nouvel Ordre le titre de *Frères Prêcheurs*. Elle est de l'an 1216. Cette règle ordonnait le silence et le jeûne perpétuel dans la communauté.

En France, on donnait à ces religieux le nom de Jacobins, parce que leur premier couvent fut établi près la porte Saint-Jacques, laquelle, à son tour, était ainsi nommée à cause de l'hospice destiné à recueillir les pèlerins qui allaient à Saint-Jacques de Compostelle, en Espagne, ou qui en revenaient.

L'Ordre de Saint-Dominique a produit un grand nombre d'hommes remarquables, à la tête desquels on doit placer le docteur angélique saint Thomas d'Aquin. Avant la révolution, ces religieux avaient un grand nombre d'établissements en France. Ils s'y rétablissent depuis plusieurs années, et l'ancien couvent des Carmes, à Paris, est devenu, depuis quelque temps, une communauté de Dominicains qui se vouent à la prédication et à plusieurs autres œuvres de charité. Le couvent chef d'Ordre est dans la ville de Rome.





L. Perrin del.

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

MARONITE ; MARRONITA

Pl. 54.

MOINES MARONITES

(N° 54)

Les Moines Maronites sont de l'Ordre de saint Antoine. On sait que les Maronites habitent le Mont-Liban, entre Biblis et Tripoli, mais ce peuple est encore répandu en Syrie, en Syro-Phénicie, à Seyde, à Beyrouth, à Tripoli, à Alep et dans l'île de Chypre. Depuis les malheurs que la guerre a fait éprouver, il y a quelques années, à cette intéressante nation catholique, plusieurs de ses membres se seront probablement disséminés en diverses autres contrées.

Les Moines Maronites habitent des couvents situés dans des lieux si déserts et si escarpés, et l'accès en est quelquefois tellement difficile qu'on n'y parvient qu'avec le secours d'une échelle. Ils font, ou faisaient encore il y a un siècle, leur noviciat dans celui que saint Hilarion avait construit en l'honneur de saint Antoine. Leur genre de vie est des plus austères, et celui de nos Trappistes et de nos Chartreux paraîtrait doux auprès du leur. En effet, ils ne mangent pas de viande sans une dispense de Rome. Ils usent d'œufs et de laitage, mais non pendant leurs carêmes ; nous disons leurs carêmes, car ils en gardent cinq chaque année. Ils récitent leur office en langue syriaque et disent, la nuit, Matines et Laudes ; à la pointe du jour, Prime, Tierce et Sexte, et ensuite la sainte Messe, à laquelle ils usent, comme les Latins, de pain sans levain pour la consécration. Après la Messe, ils vont au travail jusqu'au dîner, après lequel, le travail recommence. Avant souper ils disent None, Vêpres et Complies, vont de là au réfectoire, et ensuite ils se retirent pour prendre leur repos.





Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

CARME DÉCHAUSSÉ | CARMELITANO SCALZO

CARME DÉCHAUSSÉ

(N° 55)

Cette fondation a la même origine que celle des Carmélites réformées de sainte Thérèse. Cette admirable réformatrice ne se contenta pas d'avoir établi l'Ordre qui porte son nom, mais elle voulut encore introduire parmi les religieux du Carmel les nouvelles règles qui lui avaient si bien réussi parmi les religieuses du même nom. Elle se servit de deux carmes éminents par la sainteté de leur vie qu'elle établit dans une maison qui lui fut offerte par un noble habitant d'Avila, Raphael Velasquez. L'approbation fut sollicitée et obtenue à Valladolid par les deux provinciaux de Castille.

Le zèle de sainte Thérèse lui fit vaincre tous les obstacles, et elle eut la satisfaction de voir avant sa mort s'établir en divers lieux un grand nombre de monastères de Carmes déchaussés. Les papes enrichirent cet Ordre de leurs faveurs.

La règle des Carmes déchaussés est celle de saint Albert sans les adoucissements qu'y avait portés le pape Eugène IV. Leur vie est d'une grande austérité. Ils font toujours maigre, excepté en mer, vaquent à un jeûne perpétuel et couchent sur un simple sac de paille. Il existe un très-grand nombre de ces couvents, surtout en Espagne et en Italie.





Lith. A-L. Lavoisier, Paris.

PASSIONISTE † PASSIONISTA

Pl. 56

PASSIONISTES

(N° 56)

Le véritable nom des Passionistes est *Clercs réguliers de la Croix*, et ils ont été fondés par le vénérable Père *Paul*, surnommé *de la Croix*. Cet homme admirable, issu d'une famille noble de Montferrat, naquit en 1694, et embrassa de bonne heure une vie pénitente. Ordonné prêtre par Benoît XIII, il reçut plus tard l'autorisation de s'adjoindre des disciples qui partageassent ses pieux exercices. En 1736, il fonda, sur le mont Argentaro, la Congrégation des Passionistes, dont les règles furent approuvées par Benoît XIV, et enrichies de Constitutions apostoliques et de privilèges par Clément XIV, Pie VI et Pie VII. Les Clercs de cette Congrégation, après un an de noviciat, font les trois vœux simples de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, auxquels ils ajoutent le vœu de propager la dévotion à la passion de N.-S. J.-C. Dans ce but, ils donnent des missions, font faire des retraites et d'autres exercices, tant au dehors que dans les maisons de leur institut. Ils portent même leur zèle chez les infidèles, les protestants, les schismatiques, etc. Depuis longtemps ils ont établi une mission en Bulgarie, où le supérieur est toujours évêque de Nicopolis et administrateur de la Valachie. Néanmoins ce titre d'évêque de Nicopolis avait été donné, il y a quelques années, à un des Missionnaires de Picpus, établis dans l'Océanie. Leur robe noire est serrée par une ceinture de cuir, et par-dessus, ils portent un manteau pareil à la robe. Sur l'un et l'autre de ces vêtements est attaché au côté gauche un cœur brodé en blanc et surmonté d'une croix, avec cette inscription : *Iesu XPI passio*, comme on le voit dans la figure ci-contre.





Lith. A.L. Lavoisier, Paris.

MOINE DÉCHAUSSE | SCALZETTO

Pl. 57

MOINES DÉCHAUSSÉS

(N° 57)

Ce sont des Franciscains du *Tiers-Ordre*, nommés aussi de la *Pénitence*. Cette Congrégation fut établie en 1221, au bourg de Carnerio, dans le val de Spolète, non loin de la ville d'Assise où saint François prêchait. Elle s'accrut avec une grande rapidité et fut singulièrement favorisée par les papes qui lui accordèrent les plus précieux privilèges. On a vu des empereurs, des rois, des princes et des impératrices et princesses du plus haut rang s'affilier au Tiers-Ordre de saint François.

La France ne resta point en arrière de ce progrès. On y vit s'élever des couvents de femmes du Tiers-Ordre. Paris avait la Communauté de Sainte-Élisabeth, la plus importante des maisons du Tiers-Ordre pour les religieuses. L'église est, depuis le concordat de 1802, une des paroisses de Paris.

Il serait trop long d'énumérer les établissements du Tiers-Ordre de saint François, qui, sous diverses réformes, se sont propagés dans toutes les contrées du monde catholique.

A Rome, on donne le nom de *Scalzetti* à ces religieux du Tiers-Ordre, parce qu'ils portent des sandales, quoique d'ailleurs les autres Congrégations de l'Ordre de Saint-François soient à peu près chaussés de même. Dans les processions solennelles de Rome, ces religieux marchent après les Clercs réguliers et précèdent les Augustins déchaussés.





Lith. A-L Lavoisier, Paris.

TRINITAIRE † TRINITARIO

TRINITAIRES

(N° 58)

Cette fondation, dont le but est le même que celle des Rédemptoristes, eut pour instituteur saint Jean de Matha, en 1198. Le bienheureux Félix de Valois s'était joint à lui et ils partirent ensemble pour Rome où le pape Innocent III leur accorda la permission de s'établir. A leur retour, ils fondèrent en France leur premier couvent non loin de la Ferté-Milon, avec l'autorisation du roi Philippe-Auguste. Cette première maison de Cerfroy a été toujours reconnue comme chef de l'ordre des Trinitaires.

La première règle était très-austère. Ces religieux ne pouvaient point manger de poisson et l'usage de la viande leur était permis seulement le dimanche. Ils ne pouvaient dans leurs voyages monter que des ânes, et c'est pour cela que le peuple les nommait les *Frères aux ânes*. Plus tard ils obtinrent quelques adoucissements du pape Urbain IV.

Les Trinitaires ont été plus spécialement connus sous le nom de *Mathurins*, à cause d'une chapelle de saint Mathurin qui leur fut donnée par l'évêque de Paris et auprès de laquelle ils bâtirent un couvent dans la rue Saint-Jacques. Le nombre de leurs établissements était très-considérable, et dans la France seule ils avaient six provinces ou divisions conventuelles.

On convient que les Trinitaires ont rendu d'immenses services à l'humanité en se dévouant à la rédemption des captifs, en accompagnant les princes dans les Croisades, en consolant et assistant les soldats, en montrant un zèle intrépide surtout quand il fallait braver tous les dangers afin d'arracher des mains des infidèles les malheureux qui gémissaient sous le poids du plus dur esclavage.





FRÈRE DES ÉCOLES-PIÈS † SCOLOPIO

Pl. 59

SCOLOPI

(N° 59)

Cette Congrégation, si méritante, eut pour fondateur saint Joseph Cazalanz, né en 1556, dans le royaume d'Aragon. Ce digne prêtre se dévoua particulièrement à l'instruction des enfants pauvres. Il s'était associé à Rome plusieurs personnes pieuses, animées de son zèle. Le pape Paul V les unit en Congrégation, et les autorisa à faire des vœux simples d'obéissance, de chasteté, de pauvreté. Au bout de quatre ans, Grégoire XIV érigea cette Congrégation en Ordre religieux, sous le titre de *Clercs mendiants réguliers de la Mère de Dieu des écoles-pies*. A Rome, on appelle simplement ces religieux les *Scolopi*. Ils sont aussi connus sous le nom de *Piaristes*.

En 1656, Alexandre VII réforma cet institut, qui fut encore modifié en 1669, par Clément IX, et les vœux solennels y furent substitués aux vœux simples. Ils enseignaient aux enfants la lecture, l'écriture, le calcul, la tenue des livres. En outre, ils enseignaient les humanités, les langues savantes, la philosophie, les mathématiques et la théologie.

Dans ce siècle, cette Congrégation a un peu dégénéré, et est beaucoup moins nombreuse qu'autrefois en Italie. Les frères des Écoles chrétiennes de France se sont établis à Rome depuis quelques années, et ont enlevé aux *Scolopi* un grand nombre d'élèves. On voit que le but de ces derniers est le même, en ce qui touche l'instruction simplement primaire, que celui du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle.





Lith. A-J. Lavoisier, Paris.

MOINE DE CITEAUX. § MONACO CISTERCIENSE.

CISTERCIENS

(N° 60)

L'Ordre de Cîteaux est une branche de celui de Saint-Benoît. Il a eu pour fondateur saint Robert, abbé de Molesme. En l'an 1098, il se retira avec une vingtaine de ses religieux dans un lieu appelé Cîteaux, ou en latin *Cistercium*, à quatre ou cinq lieues de Dijon, au diocèse de Châlon-sur-Saône. Robert ne put vivre longtemps en paix dans ce nouveau monastère, et revint à Molesme. Saint Albéric, qui lui succéda, ne parvint pas à réunir beaucoup de disciples. Mais, sous saint Étienne, successeur du précédent, saint Bernard conduisit à Cîteaux, trente de ses compagnons, en 1115. Le nombre s'en accrut tellement qu'on se vit forcé de bâtir de nouveaux monastères. On érigea alors ceux de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux, et de Morimont. Ce sont les quatre maisons principales qui se groupent autour de leur chef d'ordre Cîteaux. Par la suite, il se forma un très-grand nombre d'autres monastères, et les religieux prirent le nom de Bernardins, à cause de saint Bernard, qui avait si puissamment développé l'œuvre de saint Robert.

En 1119, le pape Calixte II approuva cette Congrégation, qui était en France, avant la révolution de 1789, dans un grand état de prospérité. Dans la suite des siècles, l'Ordre de Cîteaux a conquis des prérogatives considérables. L'abbé de Cîteaux était conseiller du parlement de Dijon ; il siégeait dans les États de la province, au même rang que les évêques, et avait la préséance sur tous les autres abbés, généraux d'Ordres.

Si cet Ordre était une ramification de celui de Saint-Benoît, il devint lui-même, à son tour, la tige d'autres Congrégations, telles que celles des Feuillants, des Récollets, des Trappistes, etc.





Lith. A. L. Levaillant, Paris.

AUGUSTIN † AGOSTINIANO

Pl. 61

AUGUSTINS

(N° 61)

Sous ce nom sont connues plusieurs Congrégations religieuses qui, toutes, se font gloire d'avoir pour patriarche le saint et grand docteur Augustin. On sait que cet illustre évêque d'Hippone vivait en communauté avec les clercs de son Église ; et c'est de là que tirent leur origine tant de chanoines réguliers que l'on a vus surgir dans tout le monde catholique.

Il n'est pas certain, néanmoins, que saint Augustin soit le fondateur d'un Ordre proprement dit. On a cependant prétendu que ce saint, à Milan, se retira à la campagne, dans un monastère ; et qu'en se rendant en Afrique il emmena avec lui douze de ses compagnons, qu'il établit en communauté auprès de la ville d'Hippone. Possidius, qui a écrit la vie de saint Augustin, ne dit pas un mot de cela.

Ce qui est certain, c'est que le pape Alexandre IV réunit, en 1256, plusieurs ermites qui vivaient à la campagne, et qu'il leur donna la règle de saint Augustin, sous la conduite de Lanfranc-Septale, de Milan, personnage d'une éminente piété.

Les Augustins ont subi plusieurs réformes en Espagne, en Italie et en France. La réforme des Augustins de France commença en 1596, par les soins du P. Mathieu, qui était de l'ordre des Ermites, et qui alla à Rome, dans la maison des Augustins déchaussés, où il fit profession. Après son retour, le roi Louis XIII favorisa beaucoup la nouvelle Congrégation, et ces religieux fondèrent à Paris trois couvents. Ils établirent en France un grand nombre d'autres maisons. Ces religieux se livraient à diverses œuvres, telles que le service des malades dans les hôpitaux. Ceux d'Espagne se dévouaient aux missions lointaines.





G. Perugini del.

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

SYLVESTRIEN † SILVESTRINO

Pl. 62.

SILVESTRIENS

(N° 62)

Le nom de ces religieux ne leur vient pas du pape saint Silvestre, qui vivait au iv^e siècle, en même temps que l'empereur Constantin le Grand. La fondation des Silvestriens ne remonte pas au delà du xiii^e siècle. Elle doit son origine à un saint Silvestre, natif d'Osimo, dans la Marche d'Ancône. Après avoir étudié le droit, Silvestre se livra à l'étude de la théologie ; et y fit de tels progrès, que son évêque le fit chanoine et théologal de son église. Il se dévoua avec succès, pendant plusieurs années, à la prédication, et, à l'âge de cinquante ans, il se retira dans une solitude à plusieurs lieues d'Osimo, pour y vivre dans une austérité pareille à celle des anciens solitaires. Puis, il fonda une maison conventuelle sur une montagne déserte, qu'on nommait *Monte Fano*, et y rédigea une règle à peu près pareille à celle de saint Benoît.

Le pape Innocent IV confirma son statut, et donna à ce nouvel Ordre, en 1248, une maison à Rome. Elle subsiste encore aujourd'hui sous le nom de Saint-Jacques, au delà du Tibre.

Les Silvestriens, comme on voit, sont une branche du fameux Ordre de Saint-Benoît, dont ils observent la règle avec les modifications qu'y ajouta saint Silvestre, qui mourut dans son couvent de Fabriano, en la Marche d'Ancône, le 26 novembre 1267, âgé de quatre-vingt-dix ans. Il est honoré, en ce jour, sous le nom de saint Silvestre Gozzolini. A sa mort, les Silvestriens possédaient vingt-cinq couvents dans l'Italie seule.





C. Perugini del.

Lith. A. J. Levoisier, Paris.

BARNABITE. † BERNABITA.

PL. 63.

BARNABITES

(N^o 63)

Milan a été le berceau de cette Congrégation en 1530. Elle fut formée par trois personnages pieux dont les noms sont Antoine-Marie Zachario, Barthélemi Ferrari et Jacques Morigia. Ils obtinrent un bref d'approbation en 1533, et firent des vœux solennels en 1535, quand le pape Paul III eut confirmé leur institution, dont il appela les membres *Clercs réguliers de saint Paul*. Ces nouveaux moines firent les trois vœux solennels, et s'engagèrent à faire des missions.

Leur nom de Clercs réguliers de saint Paul leur venait de ce qu'ils possédaient d'abord un oratoire qui était placé sous l'invocation de saint Paul, apôtre. Ils obtinrent, en 1545, l'église de Saint-Barnabé, qui leur a fait donner le nom de Barnabites, sous lequel ils sont aujourd'hui connus. On prétend aussi que ces religieux avaient une dévotion particulière pour l'apôtre saint Barnabé, que l'on dit avoir fondé une église dans la ville de Milan.

Les Barnabites s'étendirent en Allemagne où ils avaient des collèges. En 1608, Henri IV les appela en France, où ils fondèrent plusieurs maisons. Ils se consacraient à prêcher, à enseigner la jeunesse, à diriger des séminaires, à faire des missions, à confesser, à remplir enfin toutes les destinations qui leur étaient assignées par les évêques. L'habit de ces religieux est le même que celui des prêtres séculiers dans le xvi^e siècle; car, dès l'origine de leur fondation, ils n'avaient pas adopté d'autre costume que celui des ecclésiastiques des paroisses, c'est-à-dire la soutane et le manteau long.





© Perugini de

Lith. A. J. Lavoisier, Paris.

CHANOINE REGULIER DE S^t SAUVEUR † CANONICO REGOLARE DI S. SALVATORE

CHANOINES RÉGULIERS DE SAINT-SAUVEUR

(N° 64)

Cette Congrégation a eu pour fondateur un religieux de l'ordre de Saint-Augustin, nommé Étienne Cioni. Il gouvernait le couvent d'Ilicetto près de Sienne. Comme il avait eu assez souvent des contestations avec les chefs de son Ordre trop enclins à favoriser le relâchement, il eut recours au pape Grégoire XII, en 1408, et ce pontife érigea le couvent d'Ilicetto en collège de chanoines réguliers dont il permit à ces religieux de porter l'habit. Cela ne put s'effectuer sans beaucoup de trouble. Étienne Cioni, usant d'un bref de 1409 qui lui accordait la faculté d'accepter tout établissement qu'on lui offrait, jeta les fondements de sa Congrégation dans le couvent de Saint-Ambroise, près d'Eugubio.

Quelques années après, Étienne fonda d'autres établissements en nombre considérable et surtout le couvent de Saint-Sauveur, à Bologne, qui, étant la plus importante de ses fondations, donna son nom à son nouvel institut.

En 1419, les Chanoines réguliers de Saint-Sauveur tinrent leur premier chapitre général, et Étienne fut nommé chef de tout l'Ordre. On comptait en Italie quarante-trois maisons de ces Chanoines réguliers et trois Abbayes à Rome. Ce sont celles de Saint-Laurent, de Sainte-Agnès *extra muros*, et de Saint-Pierre-aux-Liens dont ils sont toujours en possession.



BÉNÉDICTIN DU MONT-CASSIN



G. Perugini del

Lith. A-L. Lavoisier, Paris.

BÉNÉDICTIN DU MONT-CASSIN | BENEDETINO CASSINESE

BÉNÉDICTINS DU MONT CASSIN

(N° 65)

Le mont Cassin est situé dans le royaume de Naples, à 50 milles de Subiaco, et à 60 milles de Rome. C'est là que saint Benoît s'établit en l'an 529, et qu'il jeta les fondements de son Ordre en y bâtissant un monastère, qui est devenu le berceau des nombreuses branches de Bénédictins répandus sur toute la surface du monde chrétien. Le jeûne, la prière, le travail des mains, les pratiques d'une humilité profonde et d'une charité sans bornes étaient leurs exercices ordinaires. Il n'est point possible de signaler les immenses services que l'Ordre de Saint-Benoît a rendus à l'église depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis plus de 1300 ans. Aux ignorants seuls ou aux hommes d'une insigne mauvaise foi, il est permis de déclamer en général contre les moines et en particulier contre ceux de Saint-Benoît.

Les Bénédictins du mont Cassin forment une Congrégation particulière, qui a son principal monastère à Rome, et qui fut confirmée surtout par le pape Martin V, en 1417. Outre leur abbaye, située auprès de la basilique de Saint-Paul, à Rome, ces Bénédictins ont, sur le mont Quirinal, un hospice.

L'ordre des Bénédictins, considéré en général, a été une pépinière de personnages distingués, soit par les places qu'ils ont occupées, soit par les sciences dans lesquelles ils ont excellé, soit enfin par les saints qui en sont sortis. Les Bénédictins comptent parmi les membres de leur Ordre plus de 40 papes, plus de 200 cardinaux, 50 patriarches, 1,600 archevêques, près de 5,000 évêques et une infinité de saints canonisés.

La ville de Paris avait, avant la révolution, quelques maisons célèbres de cet Ordre.





G. Perugini del

Lith. A. L. Lavoisier, Paris

ERMITE | EREMITA

Pl. 66.

ERMITES

(N° 66)

Sous ce nom on désigne communément un assez grand nombre de Congrégations qui vivent sous des règles différentes. On appelle aussi de ce nom les solitaires qui résident auprès d'une chapelle isolée ou lieu de dévotion qui est le but d'un pèlerinage.

Le religieux qu'on voit ici appartient à la Congrégation de *Saint-Jean-de-la-Pénitence*. Cette Congrégation fut longtemps très-florissante dans la Navarre. Elle était partagée en cinq divisions, sous les noms de Saint-Clément, de la Vierge ou Madone de Montserrat, de Saint-Barthélemi et de Saint-Fulgence. Ils vivaient tous dans un silence perpétuel, se donnant la discipline trois fois par semaine, dormant sur une planche. Le supérieur de ces ermites vint à Rome sous Grégoire XIII, et obtint de ce pape la confirmation de sa règle. L'habit de ces religieux est de couleur fauve, ainsi que leur capuce et leur manteau. Ils ne portent que des sandales. Ils demandent l'aumône avec un petit tronc, dont la face antérieure est garnie d'une image qu'ils font baiser.

Nous n'avons point ici à décrire les autres Congrégations connues sous le nom d'Ermites.





Lith. A-L. Lavoisier, Paris.

CLERC RÉGULIER MINEUR. † CHIERICO REGOLARE MINORE

PL 67

CLERCS RÉGULIERS MINEURS

(N° 67)

Trois nobles personnages, Jean-Augustin Adorno, Génois, et François avec son frère Augustin Caraccioli, du royaume de Naples, furent les instituteurs de cette Congrégation. Il existait cependant, à cette époque, six autres Congrégations de Clercs réguliers, mais ils n'hésitèrent pas à en former une septième. Le pape Sixte V leur permit de faire les trois vœux solennels, et ils y en ajoutèrent un quatrième, qui consiste à ne prétendre à aucune dignité hors de leur congrégation. Ils se distinguèrent des autres Clercs réguliers par le surnom de *Mineurs*, voulant ainsi prouver qu'ils s'estimaient au-dessous de leurs devanciers.

Ces religieux se consacrent à procurer tous les secours spirituels aux fidèles et à tenir des collèges où ils enseignent toutes les sciences. Il en est qui vivent dans une retraite absolue dans des maisons qu'ils appellent Ermitages, et dont l'accès est interdit aux séculiers.

Les Clercs réguliers mineurs ont des maisons considérables en Italie et en Espagne. Ils ont deux usages, qu'ils nomment *l'Oraison circulaire* et la *Pénitence circulaire*. Par le premier, ils font, tour à tour, une heure d'oraison, et par le second, il y en a toujours un d'entre eux qui porte le cilice, un autre qui prend la discipline, et un troisième qui jeûne au pain et à l'eau et qui porte sa portion du réfectoire à un pauvre, auquel il fait une courte instruction. C'est le seul corps religieux qui se livre à ces vœux alternativement par quelqu'un de ses membres, en sorte que toute une communauté, par ce moyen, est continuellement en oraison et dans l'exercice de la mortification. Ces moines n'ont eu jamais, à ce que nous croyons, en France, d'établissement.





G. Perugini del.

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

CONVENTUEL | CONVENTUALE

CONVENTUELS

(N° 68)

Ces religieux sont plus connus en France sous le nom de *Corde-liers*. Leur Ordre émane de celui de saint François d'Assise, mais dès l'an 1250 on nommait Conventuels les Franciscains qui vivaient en communauté. Plus tard le nom de Conventuels fut donné à ceux qui voulurent jouir des privilèges qu'ils avaient obtenus de pouvoir posséder des fonds et des rentes.

Le nombre des Conventuels se propagea d'une manière très-considérable, mais en Espagne, en Portugal et en France les souverains ne se montrèrent point favorables à cette congrégation. En Espagne, surtout le cardinal Ximénès, premier ministre, leur enleva presque toutes leurs maisons, pour les donner aux *Observants*. En France, avant la révolution de 1789, les Conventuels ou Cordeliers possédaient encore environ cinquante maisons en Bourgogne, en Dauphiné, en Provence, en Guyenne et en Languedoc. Il existait à la même époque à Paris un couvent de Cordeliers dits Mineurs Conventuels. Ces moines ont reçu le surnom de Cordeliers, parce qu'ils serraient leur coule ou robe d'un cordon de laine blanche divisé en trois nœuds. Ils possèdent à Rome l'église dite des Saints-Apôtres, celle de Saint-Antoine de Padoue, de Saint-Sauveur *in Onda* et de Sainte-Dorothee qui est en même temps paroissiale.





G. Perugini del.

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

PELERIN † PELLEGRINO

Pl. 69.

PÈLERIN

(N° 69)

Les pèlerins ne constituent ni un Ordre ni une Congrégation. Ce sont de pieuses personnes qui vont visiter les lieux célèbres par quelque dévotion, tels que le Saint-Sépulcre de Jérusalem, les tombeaux des Saints-Apôtres à Rome, la fameuse église de Saint-Jacques de Compostelle, en Espagne, etc.

A l'occasion de ce dernier pèlerinage, il est curieux et même utile de savoir que le nom de *Compostelle* n'est autre chose que celui de saint Jacques apôtre, *Giacomo Apostolo*. En supprimant les trois premières lettres de Giacomo, on obtient *Como Apostolo*, d'où dérive le mot *Compostelle*, moyennant une contraction.

Dans le moyen âge, on voyait un très-grand nombre de pèlerins qui parcouraient les diverses contrées du monde, comme pour satisfaire leur piété, ou pour accomplir les œuvres de satisfaction pénitentielle qui leur avaient été imposées. La coutume des pèlerinages n'est point encore tombée en désuétude. Rome voit, à chaque Jubilé, un très-grand nombre de pèlerins qui accourent de tous les points du globe, dans cette capitale du monde chrétien. On a vu, dans les temps anciens, plusieurs évêques, des princes, et même des rois entreprendre de longs pèlerinages, surtout à Jérusalem. C'est ce qui donna naissance aux croisades dans le onzième siècle.





Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

CARMELITE † CARMELITANA

Pl. 70.

CARMÉLITES

(N° 70)

On distingue ces religieuses en deux classes principales : les Carmélites de la primitive institution qui remonte au treizième siècle, et les Carmélites réformées par sainte Thérèse d'Avila, vers la fin du seizième siècle. Celles-ci sont appelées *Térésianes*, à Rome et en Italie.

La réforme de sainte Thérèse eut son origine dans la ville d'Avila, en Espagne. Après avoir eu à éprouver de nombreuses difficultés, cette réforme fut approuvée, le 5 décembre 1562, par le pape Pie II. Depuis ce temps, ces établissements se sont beaucoup multipliés dans les contrées catholiques. En certains lieux, les religieuses sont soumises à leurs supérieures d'Ordre; en d'autres, elles relèvent directement de l'évêque diocésain.

A Rome, la principale maison est celle de Notre-Dame du Mont-Carmel. En France, les Carmélites réformées ont encore quelques maisons, notamment à Paris. Ces religieuses se dévouent à la vie contemplative et sont cloîtrées. Leur régime est austère. Quant aux Carmélites de la primitive fondation, il en existe encore un certain nombre. Il est bon d'avertir que l'usage moderne veut que l'on donne le titre de *Carmes* aux religieux du Carmel, tandis qu'on donne le nom de *Carmélites* aux femmes du même Ordre. Il y a un siècle que le titre de *Carmélites* était donné aux religieux des deux sexes.





Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

APOSTOLINE † APOSTOLINA

P1 71.

APOSTOLINES

(N° 71)

Les religieuses qu'on désigne sous ce nom appartiennent-elles à l'ancien Ordre des *Apostolins*? Nous ne le croyons pas. Sont-elles un institut nouveau? Il nous est inconnu. En tout cas, voici un précis de l'histoire des *Apostolins*. Leur origine est incertaine. Hélyot regarde comme plus probable que plusieurs ermites, vivant au quinzième siècle dans l'État de Gênes, s'unirent ensemble, et qu'ils furent appelés frères de Saint-Barnabé ou *Apostolins*, à cause qu'ils avaient pris saint Barnabé pour patron, et qu'ils menaient une vie apostolique. Ils ne faisaient point de vœux solennels et étaient de simples laïcs. Jean de Scarpa fut dans la suite, par autorité apostolique, vicaire général de cette Congrégation, qui se multiplia en Italie; et ce fut lui qui obtint du pape Alexandre VI la permission de faire des vœux solennels sous la règle de saint Augustin afin de retenir les religieux dans cette Congrégation, qu'ils quittaient quand ils voulaient. Le chef-lieu de cet Ordre était le couvent de Saint-Roch, à Gênes. Cet institut fut, dans la suite, uni à celui des religieux de Saint-Ambroise *ad Nemus*, dont il se sépara pour y être réuni de nouveau, en 1589, par Sixte-Quint. Ces deux Congrégations unies furent supprimées en 1650 par Innocent X. Elles étaient composées de quatre provinces. Il y a eu, et peut-être existe-t-il encore, des religieuses de l'Ordre de Saint-Ambroise *ad Nemus*, qui n'ont eu qu'un seul monastère et n'étaient point soumises à l'Ordre dont nous venons de parler, quoiqu'il nous semble qu'elles aient calqué leur institut sur celui de ces religieux.





LITH. LAVOISIER-PARIS

AUGUSTINE † AGOSTINIANA

Pl. 72

AUGUSTINES

(N° 72)

On fait remonter jusqu'à saint Augustin lui-même cette Congrégation monastique. Il n'est guère possible, néanmoins, d'en fournir des preuves irréfragables. Sous le nom d'Augustines on comprend plusieurs Congrégations qui portent divers noms. Le couvent de Rome est connu sous le titre de *Sainte-Catherine de la Rose*, où l'église du monastère possède les corps des saints Saturnin, Sezine et Romain.

Dans la même ville existe un autre couvent d'Augustines connu sous le nom des *Quatre couronnes*. On y instruit les enfants. Il en est de même dans une autre communauté, dite de *Sainte-Thècle*, qui est dotée par le Saint-Siège pour l'entretien et le mariage de jeunes filles orphelines.

Les Augustines de *Sainte-Marthe* se consacrent au service des malades dans les hôpitaux, et même dans les maisons particulières. En Espagne, on voit les Augustines de l'*Incarnation* qui y mènent une vie extrêmement austère.

En général, toutes les Congrégations de femmes qui sont sous le titre de Saint-Augustin sont répandues sous diverses dénominations adjectives dans tous les pays catholiques de l'Europe, et, partout, elles édifient par leur vie régulière et par tous les genres de dévouement.





C. Perugini del.

Lith. A. L. Levasseur, Paris.

CAPUCINE † CAPPUCINA

Pl. 73

CAPUCINE

(N° 73)

Ces religieuses appartiennent au Tiers-Ordre de saint François. C'est une branche de l'Ordre de Sainte-Croix. Une religieuse Clarisse, la vénérable mère Marie Lorenza, en 1538, entreprit cette institution. Elle se revêtit de l'habit du Tiers-Ordre, et fonda, en 1542, un hôpital à Naples, pour y servir les malades. Ceci n'eut pas de suites. Elle s'arrêta enfin à fonder un monastère de religieuses, sous le nom de Sainte-Marie-de-Jérusalem. On les nomma aussi les Religieuses de la Passion, et le peuple les désigna sous le nom de Capucines. En effet, c'est une émanation de l'Ordre des Capucins, comme on l'a déjà dit.

Les papes ont approuvé solennellement cette pieuse et très-austère Congrégation. Elle s'est répandue en un grand nombre de régions. Dès l'an 1602, Paris avait son couvent de Capucines, fondé par la duchesse de Mercœur.

A Rome, les Capucines ont deux couvents : celui du Saint-Crucifix, au Quirinal, et celui dit de Saint-Urbain. Leur nom primitif de *Sainte-Marie-de-Jérusalem* a été définitivement remplacé par le nom de Capucines, dont elles prennent le titre.





Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

DOMINICAINE | DOMENICANA

Pl. 74

DOMINICAINES

(N° 74)

Dès l'année 1206, saint Dominique avait fondé un couvent de ces religieuses à Prouille, entre Carcassonne et Toulouse. Cette première communauté devint la pépinière de dix ou douze autres couvents, tant en France qu'en Espagne.

En 1218, saint Dominique réunit à Rome toutes les religieuses de ces diverses communautés, et leur donna une règle qui fut embrassée par plusieurs autres, en Italie, en Espagne, en Portugal, en France et ailleurs. On leur donne en quelques endroits le nom de *Précheresses*, quoiqu'elles ne se livrent certainement pas à l'œuvre de prédication comme les religieux Dominicains. Mais, il est pour elles un certain genre de prédication, qui consiste à instruire les jeunes filles.

C'est à cette Congrégation que doit sa naissance la célèbre institution du Saint-Rosaire. De là est sorti aussi ce que l'on nomme le Tiers-Ordre de saint Dominique, composé de pieuses femmes qui se livrent à plusieurs œuvres de miséricorde, soit qu'elles vivent en commun dans un couvent, soit qu'elles continuent de passer leur vie dans la société et au sein de leurs familles.

Les Dominicaines ont, en Italie, plusieurs maisons florissantes, ainsi que dans d'autres contrées. A Paris, cette Congrégation possède un grand établissement.





LITH. LAVOISIER-PARIS

URSULINE | ORSOLINA

Pl. 75.

URSULINES

(N° 75)

Quoique ces religieuses portent le nom de sainte Ursule, elles n'ont pas été néanmoins fondées par cette illustre vierge. Cet Ordre reconnaît pour sa fondatrice la B. Angèle de Brescin qui l'institua en l'an 1537. Le pape Paul III l'approuva en 1544. Mais alors les Ursulines ne vivaient pas encore en communauté. Elles restaient chez leurs parents et s'y livraient à toutes sortes d'œuvres de charité. En 1574, Françoise de Bermond, fille d'un trésorier de France, engagea quelques demoiselles d'Avignon à embrasser avec elle l'institut de la bienheureuse Angèle, et en 1596 elles commencèrent à vivre en commun, dans la petite ville de l'Isle, au Comtat Venaissin.

En 1604, les Ursulines s'établirent à Paris et s'y dévouèrent à l'instruction gratuite des jeunes filles. Le pape Paul V, en 1622, leur permit de faire des vœux solennels. Bientôt cet Ordre compta un très-grand nombre de maisons en diverses villes de France. On les divisa en provinces qui au milieu du siècle dernier étaient au nombre de onze.

Chacune de ces provinces contenait un nombre plus ou moins grand de couvents. La plus considérable était celle de Bourgogne qui avait vingt-cinq monastères d'Ursulines. Cet Ordre se répandit ensuite en Italie et dans plusieurs autres pays.





G. Perugini del.

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

SOEUR DE LA REDEMPTION † SORELLA DELLA REDENZIONE

SOEUR DE LA RÉDEMPTION

(N° 76)

Elles appartiennent à la même Congrégation que les religieux de ce nom. Il est vrai que ces pieuses filles ne pouvaient se livrer aux mêmes œuvres lointaines que les hommes qui se dévouaient au rachat des captifs, sur les côtes de la Barbarie. Mais elles prenaient un soin particulier des femmes qui avaient eu le malheur de tomber dans les mains des Maures et qui avaient été arrachées à ce malheureux sort.

Ces religieuses avaient un grand nombre de monastères en Espagne et suivaient la même règle que les religieux de la Merci.

L'Ordre a continué d'exister en Italie. La réforme établie par ces religieuses a donné naissance à la Congrégation des Filles déchaussées dites de Notre-Dame de la Merci.

Les religieuses rédemptoristes portent le même habit que les religieux, seulement elles portent une espèce de surmanteau sur leur tête doublé en blanc et un voile empesé qui descend de leur front jusqu'à la poitrine. Ce voile sied à merveille à la modestie et à la piété de ces saintes et innocentes religieuses toutes vouées au seigneur et au rachat des pauvres femmes tombées esclaves des infidèles, et délivrées par leurs soins.





Lith. A-L. Lavoisier, Paris.

RELIGIEUSE DE L'ADORATION PERPÉTUELLE DU S. Sacrement .

ADORATRICE PERPETUA DEL S S. Sacramento .

ADORATRICES PERPÉTUELLES DU SAINT-SACREMENT

(N° 77)

Le nom qui est donné à ces religieuses indique suffisamment le but de leur institution. Celle-ci remonte seulement à l'année 1807. Sa fondatrice fut Madeleine-Marie de l'Incarnation, qui était abbesse du couvent du Tiers-Ordre de saint François, à Ischia. Sa profonde et spéciale dévotion envers le Saint-Sacrement de nos autels lui inspira le dessein d'établir une Congrégation dont la fin principale fût le culte de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. A cet effet, elle s'associa avec deux autres saintes filles et vint à Rome. Aidée des aumônes qui lui furent prodiguées, elle fit l'acquisition de l'église et du local SS. Joachim et Anne auprès des Quatre-Fontaines.

En 1808 le cardinal vicaire de Rome donna son approbation à cette œuvre, et, en 1818, le pape Pie VII la confirma. Par la suite, Léon XII et Grégoire XVI protégèrent cet établissement, et ce dernier pape accorda à ces pieuses filles le couvent de Sainte-Marie-Madeleine, au Quirinal.

Il s'est établi des couvents de ce genre à Naples et à Turin. On ne doit pas confondre cette Congrégation avec celle qui existe à Paris, sous le même nom, dans un couvent de Picpus où le but est le même que celui de l'adoration perpétuelle fondée à Rome par Marie-Madeleine de l'Incarnation.





G. Perugini del.

Lith. A. Le Lavoisier, Paris.

BÉNÉDICTINE | BENEDETTINA

P1 78



BÉNÉDICTINE

(N° 78)

A l'exemple de saint Benoît, qui fonda l'Ordre célèbre des Bénédictins, sainte Scolastique, sa sœur, réunit autour d'elle un essaim de pieuses vierges dans un désert à quelque distance de la communauté de son frère, sur le mont Cassin. Mais ces religieuses y vivaient sous la conduite ou plutôt la direction de saint Benoît lui-même, qui avait établi les statuts qui les régissaient. Ce premier monastère de Bénédictines était situé en un lieu nommé *Piombarola*; les Lombards le détruisirent. Mais, en 749, le pape saint Zacharie s'occupa de rétablir ce saint lieu.

Les Bénédictines, de même que toutes les autres fondations religieuses, ont subi plusieurs réformes, et l'Ordre s'est divisé en plusieurs branches qui reconnaissent néanmoins pour leur fondateurs saint Benoît et sainte Scolastique. On ne peut ici présenter un tableau complet de ces diverses ramifications. On sait que cet Ordre existe dans toutes les parties du monde catholique et notamment en Italie. La France possède encore aujourd'hui quelques maisons de cet Ordre, qui se sont rétablies après la grande catastrophe de 1790. On n'ignore pas que l'Ordre de Saint-Benoît est le plus ancien et surtout le plus fécond et le plus célèbre de toute l'Église occidentale.





G. Perugini del

Lith. A. L. Lavoisier, Paris.

ZOCOLETTE † ZOCOLETTA

ZOCOLETTE

(N° 79)

Les filles qui portent ce nom ne forment point un Ordre religieux, ni même une Congrégation proprement dite, et n'ont aucun rapport avec les Récollets, qui ont, en Italie, une dénomination presque identique. C'est pour cela que le P. Hélyot ne les a point insérées dans son histoire des Ordres Monastiques. Néanmoins, comme elles portent un habit religieux, elles ont un article spécial dans le *Dictionnaire des Ordres Religieux*, de M. Badiche, et nous allons donner ici un précis de l'histoire de leur établissement d'après le P. Bonami. Quoique la grande charité du pape Innocent XII eût fait du palais de Latran un hospice pour les pauvres, il restait encore dans les murs de Rome plusieurs filles pauvres qui mendiaient leur pain de porte en porte, au péril de leur vertu. Leur position enflamma le zèle et la charité d'Alexandre Berti, aumônier du Souverain Pontife; en 1698, il en réunit quelques-unes qu'il plaça sous la conduite d'une femme pieuse et prudente; et, nourries à ses dépens, elles purent voir leur vertu à l'abri du danger. Ces filles furent habillées d'une robe de grosse toile blanche et d'un scapulaire de la même couleur. La pauvreté de la maison ne pouvait leur fournir que des socques ou sandales de bois, de là leur est venu le nom de *Zocollette*, car elles gardèrent ces sandales, quand, dans la suite, on put leur faire porter des bas de laine; leur nombre alla jusqu'à cent soixante-dix. Leur maison était petite, et, sous la protection de l'aumônier du Pape elles vivaient des aumônes volontaires de personnes pieuses. Pour faire quelques petits profits, elles s'occupaient aux travaux qui conviennent aux femmes. Si une famille demandait pour sa servante une de ces filles, si un homme honnête désirait en épouser une, on se prêtait à ces demandes.





C. Perugini

Lith. A.L. Lavoisier. Paris.

CHANOINESSES DE LATRAN

Pl. 80.

CHANOINESSE DE LATRAN

(N° 80)

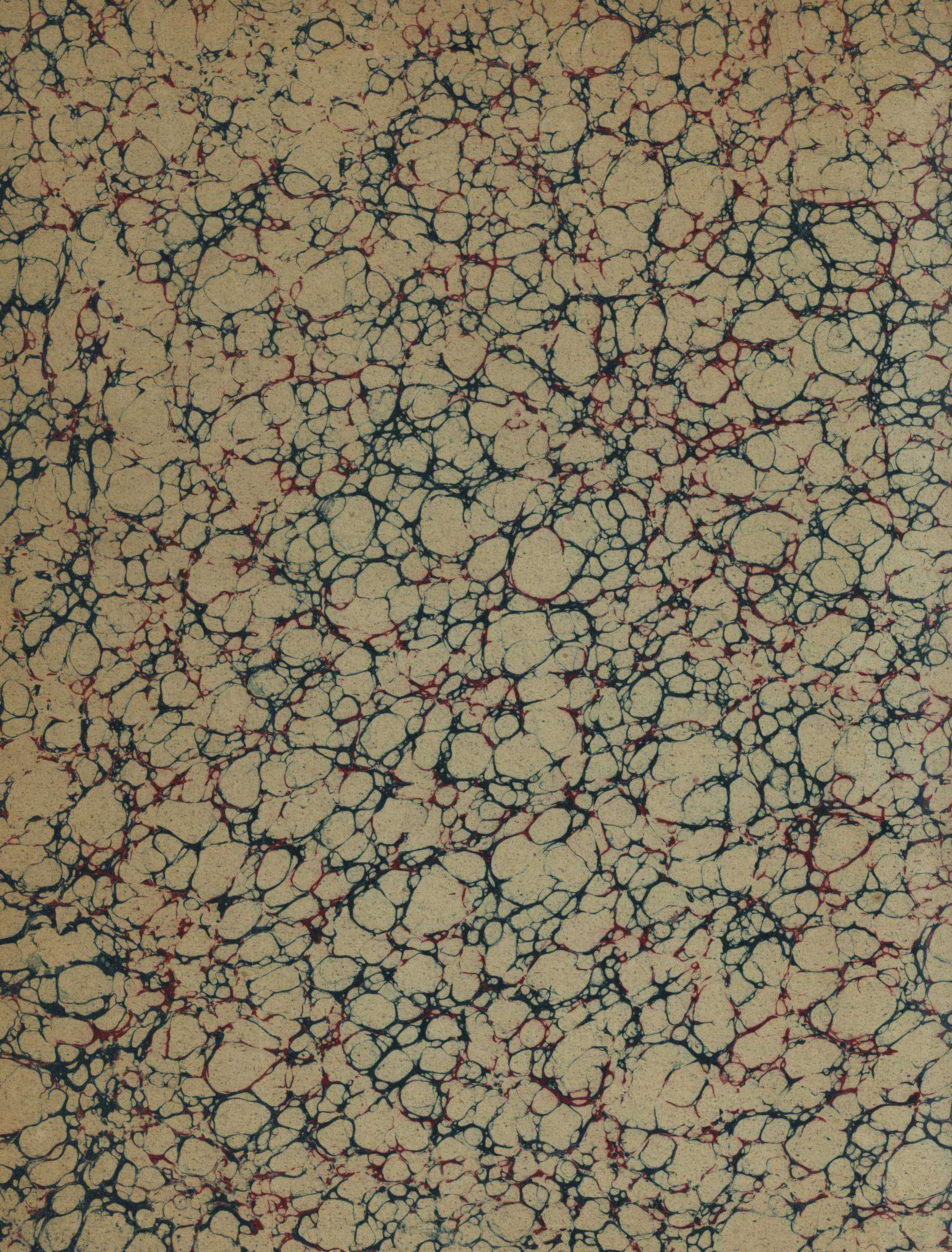
Beaucoup d'historiens ecclésiastiques ne sont pas d'accord sur l'origine et la création de cette institution dans laquelle il ne fut admis que des demoiselles des familles nobles comme cela a encore lieu aujourd'hui.

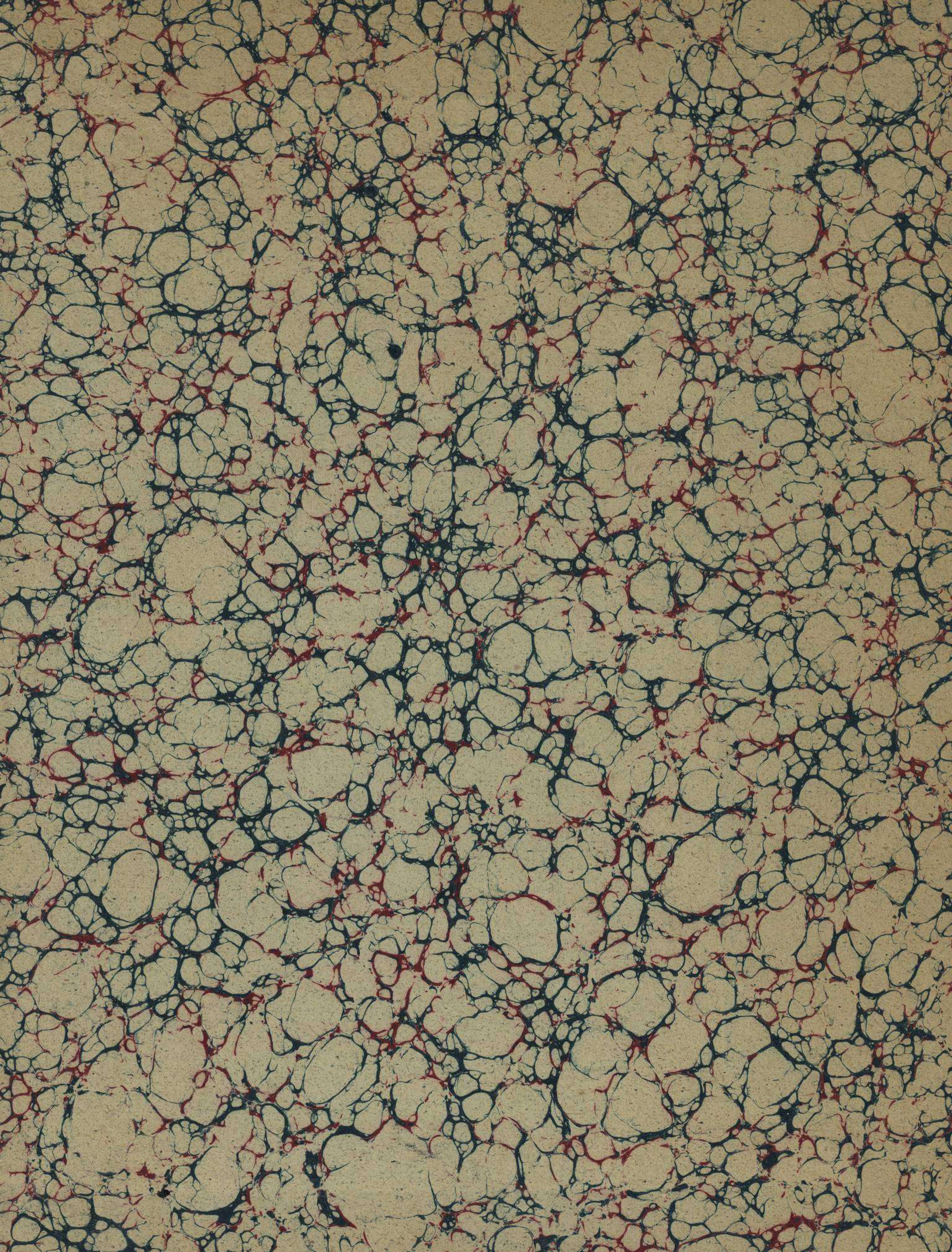
Certains auteurs prétendent que ces chanoinesses sont aussi anciennes que les chanoines du même nom. Elles furent placées sous la règle de saint Augustin, à une époque très-ancienne, puisqu'on la fait remonter à l'année 440. Il est cependant plus vraisemblable que cette institution a commencé en 492, sous le pape saint Gélase. Depuis ce temps divers pontifes ont modifié en les améliorant les statuts de ce corps religieux, ce qui lui a assuré une existence florissante.

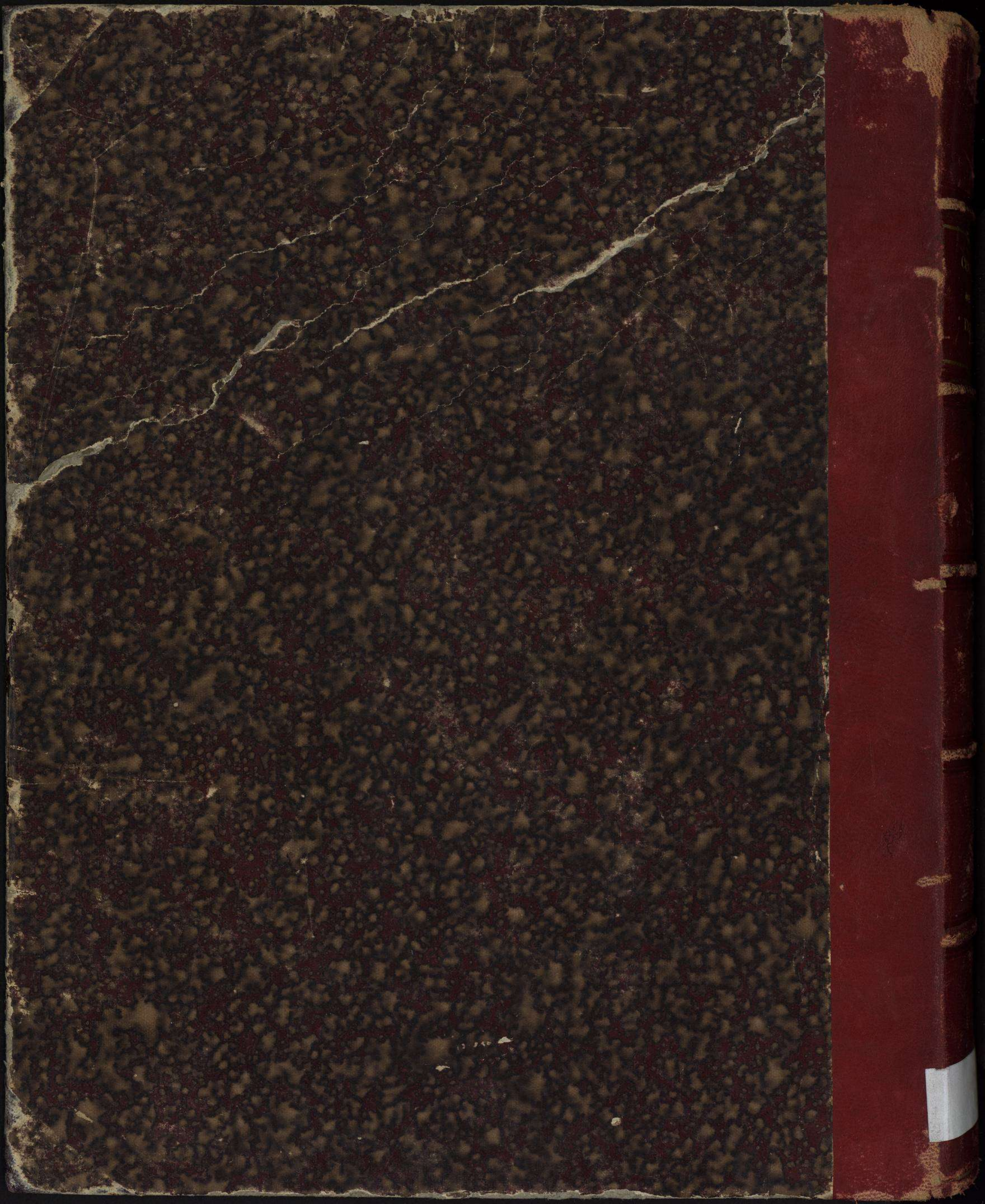
Les chanoinesses de Latran portent sur leur robe blanche un rochet de lin et sur la tête un voile noir. Elles possèdent l'église de Sainte-Prudentienne où le pape Pie VII les transféra, depuis que, sous le gouvernement français, le monastère et l'église du Saint-Esprit furent démolis pour découvrir le fameux Forum de Trajan.

Cette Congrégation religieuse possède à Naples le couvent dit de Jésus et de Marie où, en 1834, la reine Marie-Isabelle, mère de Ferdinand II, fonda un pensionnat de jeunes demoiselles nobles.









COSTUMES
DE LA COUR
DE ROME

1056